



Rapport de visite :

2 au 6 octobre 2017 – 3^{ème} visite

Etablissement pénitentiaire
pour mineurs (EPM) de
PORCHEVILLE

(Yvelines)



SYNTHESE

Cinq contrôleurs, accompagnés d'une stagiaire, ont effectué un contrôle de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Porcheville (Yvelines), du 2 au 6 octobre 2017. L'établissement avait été précédemment contrôlé en février 2010 et en octobre 2014.

Un rapport de constat a été adressé le 11 janvier 2018 à la cheffe d'établissement, au président du tribunal de grande instance de Versailles, au procureur de la République près la même juridiction, au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) des Yvelines et au directeur du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie, leur donnant six semaines pour faire connaître leurs observations. A la date du 30 mars 2018, aucune réponse n'était parvenue au CGLPL.

Disposant d'une capacité de soixante places, l'EPM connaît, depuis plusieurs années, un taux d'occupation maximal dû à un allongement de la durée moyenne de séjour, qui est passée de deux mois et dix jours en 2013 à trois mois et huit jours en 2016. Le contrôle a toutefois été réalisé dans une situation quelque peu différente, avec un effectif de cinquante et un mineurs incarcérés.

Le concept de l'EPM répondait à la volonté du législateur d'installer un service éducatif de la PJJ dans une enceinte pénitentiaire. Il repose sur les principes de fonctionnement suivants : chaque mineur fait l'objet d'un programme individualisé, incluant la scolarisation obligatoire jusqu'à 18 ans, des activités dans et en dehors de son unité de vie et la prise de repas en commun ; la prise en charge au sein de l'unité de vie est assurée, dans la journée, par un « binôme » constitué d'un éducateur et d'un surveillant ; conséquemment, la journée est rythmée par des temps collectifs, le jeune ne se retrouvant dans sa cellule que pour la nuit.

Une telle ambition justifie la mobilisation des moyens existants : 150 adultes participent plus ou moins directement à la prise en charge des soixante mineurs, avec le concours de nombreux intervenants extérieurs ; chacune des six unités de vie, d'une capacité de dix places d'hébergement, dispose de ses propres espaces communs (salles d'activités, salles à manger, cours de promenade) ; l'établissement est enfin doté de nombreuses infrastructures scolaires, éducatives, sportives et médicales spacieuses et bien pensées.

Or, selon le constat fait par les contrôleurs, le résultat n'est pas à la hauteur de cette ambition et de ces moyens. Hormis le programme scolaire qui est respecté pour chacun, les jeunes passent une bonne partie du reste de la journée dans leur cellule, plus précisément à la fenêtre à s'interpeller de cellule à cellule et à invectiver les personnes circulant sous leurs yeux. Les repas collectifs n'ont plus lieu, dans le meilleur des cas, qu'en semaine, le midi ou le soir. Les activités sont ponctuelles et ne concernent que peu de jeunes à la fois. La promenade n'est pas souvent proposée car il est considéré qu'une activité vaut promenade.

Cette situation résulte principalement de la rareté, au sein des unités, du temps de présence commune des deux membres du binôme : les surveillants sont accaparés par l'accompagnement des jeunes et les éducateurs se trouvent principalement dans la zone administrative, mobilisés en réunion ou à des tâches de rédaction. Or, toute présence d'un jeune en dehors de la cellule nécessite l'encadrement des deux adultes : si le surveillant doit s'absenter de l'unité, l'entretien avec un éducateur ou la promenade est interrompu ; de même, une activité ou un repas en commun étant conditionnés par la présence d'un éducateur, les annulations sont quotidiennes. En outre, les organisations de service ne sont pas coordonnées entre celle des éducateurs, qui

sont plutôt fidélisés dans les unités, et celle des surveillants, qui ne le sont pas. De fait, dans ce contexte, l'essentiel de la journée d'un mineur se passe en cellule.

C'est pourquoi, l'élaboration d'un projet d'établissement a été la première et principale recommandation qui a été faite, à la fin de la visite, auprès des représentants des quatre administrations qui participent à la prise en charge des mineurs et dont la qualité du partenariat conditionne le bon fonctionnement d'un EPM. Deux points clefs devront y figurer : la présence en unité des deux éléments du binôme dans la journée et l'élaboration d'un emploi du temps individualisé pour chaque jeune intégrant le scolaire, les activités (en et hors unité) et une heure de promenade à l'air libre par jour.

Les bonnes relations constatées, à tous les niveaux, entre les quatre partenaires faciliteront cette œuvre commune.

Le rapport de visite égrène, par ailleurs, un certain nombre de bonnes pratiques et de recommandations.

Les cinq points positifs suivants ont été notamment relevés.

La procédure d'accueil et d'affectation à l'arrivée témoigne du savoir-faire des professionnels, de leur capacité à travailler ensemble et à se faire confiance.

L'organisation scolaire est efficiente et les cours ne sont jamais remis en cause par des considérations relatives à la gestion de la détention, y compris pour un jeune placé en cellule disciplinaire.

La prise en charge sanitaire est de très bonne qualité, en interne et en externe, puisqu'il n'existe aucune difficulté pour extraire un jeune en consultation dans un hôpital.

Les familles sont prises en compte, par tous les acteurs, dès l'incarcération et tout au long de la prise en charge.

Les incidents émaillant la vie de la détention sont gérés de manière attentive et rapide, avec un équilibre dans les réponses entre les sanctions disciplinaires et les mesures de bon ordre (MBO).

La direction pénitentiaire a toutefois été incitée à rester vigilante aux réactions des surveillants face aux provocations incessantes des jeunes et au recours à la force.

A contrario, trois points négatifs doivent être signalés.

Le premier concerne l'état déplorable des cellules et des coins sanitaires, notamment dans des cellules de l'unité 6 qui ressemblent plus à des geôles de garde à vue qu'à des hébergements pour mineurs, mais aussi les locaux de fouille et certaines cours de promenade. Les conditions et le programme de réfection des cellules doivent être revus.

Le deuxième a trait aux difficultés rencontrées par la PJJ dans la prise en charge éducative. Plusieurs causes ont été repérées : le manque de personnel (36 agents en principe mais 31,4 ETP réellement), une proportion importante d'agents contractuels et peu expérimentés, une défiance entre les éducateurs et la hiérarchie.

Le troisième répond à une plainte émise par l'ensemble des jeunes rencontrés, celle de ne pas manger à leur faim. Faute d'autres produits proposés à l'achat en cantine, les biscuits et les friandises constituent, avec des produits salés à grignoter, les principaux compléments alimentaires possibles. Ce type de consommation n'est pas sans conséquence sur l'état de santé d'adolescents qui connaissent des brutales et importantes prises de poids durant leur séjour à l'EPM.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

- 1. BONNE PRATIQUE 33**

La précision des objectifs opérationnels facilite le bilan et l'évaluation de l'action conduite par le service éducatif. Ce projet de service constitue un maillon essentiel de ce qui devra constituer le projet d'établissement.

- 2. BONNE PRATIQUE 40**

Les diplômes sont remis officiellement en présence de l'AP et de la PJJ. Des rencontres parents-professeurs sont organisées pour la remise des bulletins scolaires dans le cadre des rencontres familles mises en place par la PJJ.

- 3. BONNE PRATIQUE 46**

Le fait d'adresser un jeune en consultation spécialisée dans l'établissement de la région parisienne où il est déjà suivi contribue à la qualité des soins dispensés par l'unité sanitaire.

- 4. BONNE PRATIQUE 47**

Les surveillants ne sont pas présents dans la salle de consultation aux urgences de l'hôpital.

- 5. BONNE PRATIQUE 50**

Le livret d'accueil pour les familles décrit de façon claire les droits et devoirs des familles et est adressé systématiquement aux parents des jeunes incarcérés.

- 6. BONNE PRATIQUE 53**

L'établissement favorise, tant par l'information donnée que par les locaux et les conditions d'accueil et de tenue des parloirs, le droit de visite des jeunes détenus.

- 7. BONNE PRATIQUE 61**

Les mesures de bon ordre (MBO) sont désormais plus nombreuses que les sanctions disciplinaires. Il convient de poursuivre dans cette tendance intéressante sur le plan éducatif.

RECOMMANDATIONS

- 1. RECOMMANDATION 12**

Des démarches doivent être entreprises avec les représentants des collectivités locales pour que l'établissement soit mieux desservi par les transports en commun, notamment le week-end où leur absence constitue un obstacle sérieux au maintien des liens familiaux.

- 2. RECOMMANDATION 15**

Les mineurs sont, pour la plupart, confrontés à des conditions de vie indignes en cellule. Des travaux de réfection des sanitaires doivent être entrepris et la remise en peinture, faite tous les trois ans comme dans tout établissement pénitentiaire, doit être réalisée avec une fréquence plus importante.

3. RECOMMANDATION 23

Le binôme « surveillant – éducateur », pilier de l’organisation des unités, doit fonctionner de façon effective et ne pas constituer un simple affichage. Pour cela il faut prévoir l’affectation de surveillants et d’éducateurs fidélisés dans chaque unité, en nombre suffisant pour assurer une couverture réelle tout au long de la journée sept jours sur sept, et la mise en place de moyens pour que les éducateurs puissent y travailler.

4. RECOMMANDATION 25

La complémentarité des différents services étant un élément clé de la prise en charge, un projet d’établissement doit être élaboré, dans une réflexion commune, notamment sur la base des deux points d’organisation suivants : la présence en unité des deux éléments du binôme dans la journée et l’élaboration d’un emploi du temps individualisé pour chaque jeune intégrant le programme scolaire, les activités (en et hors de l’unité) et une promenade quotidienne.

5. RECOMMANDATION 29

La prise en charge d’un mineur ne peut être correctement réalisée que si le processus d’accueil permet son observation et une orientation adaptée. Or, du fait de l’effectif élevé de l’EPM ou d’un grand nombre d’arrivées concomitantes, le séjour au quartier des arrivants est tantôt écourté tantôt prolongé. Il convient de mettre en place des outils de concertation avec les magistrats, de nature à mieux réguler ou répartir les arrivées.

6. RECOMMANDATION 30

Une réflexion sur l’alimentation des mineurs doit être engagée à l’échelon de la direction de l’administration pénitentiaire car il est anormal que ces jeunes, qui n’ont pas la possibilité de cuisiner en cellule, aient une alimentation déséquilibrée. Les analyse des fiches de dégustation doivent être relancées au sein de l’établissement.

7. RECOMMANDATION 31

Déjà limités à un par jour, les repas collectifs ne doivent plus être supprimés. Ils doivent être aussi mis à profit par le personnel pour dispenser un minimum de bonnes règles de comportement, à l’instar des pratiques professionnelles relevées dans les centres éducatifs fermés.

8. RECOMMANDATION 32

Une réflexion sur les produits proposés en cantine doit être engagée dans le cadre du droit d’expression collective, l’élargissement de l’offre d’achat ne devant toutefois pas favoriser la consommation de produits trop sucrés.

9. RECOMMANDATION 37

Conformément au projet de service 2016-2019 du service éducatif, l’EPM doit sans délai se donner les moyens d’établir des emplois du temps individuels des mineurs au delà des activités scolaires ; les activités socio-éducatives, sportives, relatives à une prise en charge sanitaire ainsi que les temps employés pour les entretiens éducatifs devront y être précisés.

10. RECOMMANDATION 42

Comme dans la plupart des EPM visités par le CGLPL, le terrain de football extérieur n’est pas utilisé à Porcheville sans qu’aucune raison n’ait été donnée. Des activités physiques et sportives doivent y être organisées.

11. RECOMMANDATION 44

Conformément aux normes internationales et à la réglementation en vigueur, chaque mineur doit avoir la possibilité d'une heure de promenade en plein air par jour, quelles que soient les activités prévues par ailleurs.

12. RECOMMANDATION 45

Afin de préserver au mieux le secret médical et raccourcir les délais entre la demande de consultation et sa réception par l'unité sanitaire, une boîte aux lettres doit être installée au sein de chaque unité pour réceptionner les demandes de consultation dans un lieu facilement accessible pour les jeunes et pour les infirmières chargées de les collecter.

13. RECOMMANDATION 47

La prise en charge médicale doit être maintenue sans aucune exception. Un mineur placé au quartier disciplinaire doit donc être conduit à l'unité sanitaire pour honorer ses rendez-vous.

14. RECOMMANDATION 47

Le port systématique de menottes et parfois d'entraves lors des extractions médicales est attentatoire aux droits fondamentaux des mineurs. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans des établissements de santé.

15. RECOMMANDATION 57

Comme l'a déjà recommandé le CGLPL à l'issue de sa précédente visite, les locaux de fouille doivent être propres, adaptés, avec l'installation de patères, de tapis de sol et d'un siège, et préserver l'intimité. Ces normes, fixées par l'administration pénitentiaire elle-même, doivent être enfin appliquées.

16. RECOMMANDATION 58

La vigilance s'impose s'agissant des réactions du personnel pouvant survenir à la suite d'incidents et de provocations de la part des mineurs. L'encadrement doit veiller à empêcher toute confrontation directe entre les protagonistes d'un incident, notamment à la suite d'une projection volontaire de liquide par la fenêtre d'une cellule. Des réponses institutionnelles doivent être apportées dans un cadre éducatif.

17. RECOMMANDATION 61

Le prononcé de mesures de gestion en doublement d'une sanction disciplinaire ou d'une mesure de bon ordre doit être proscrit car il constitue une double peine pour un même fait commis.

18. RECOMMANDATION 63

Malgré l'implication des agents qui y travaillent, le fonctionnement de l'unité 6, dite de prise en charge renforcée, ne correspond plus au cadre établi et au « contrat » soumis aux mineurs qui y sont placés. Il convient de revoir les objectifs et l'organisation de ce secteur et de fixer un cadre qui retrouve du sens et une finalité éducative.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	7
RAPPORT	9
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	9
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE	11
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	12
3.1 Un environnement peu accueillant, une accessibilité difficile par les transports en commun	12
3.2 Une infrastructure bien dotée, des cellules dans un état indigne.....	12
3.3 Un effectif de mineurs à un niveau proche du taux maximal d'occupation.....	15
3.4 Un personnel constitué de plus de 150 agents en charge de moins de 60 mineurs 16	
3.5 Des budgets à niveaux constants qui préservent l'essentiel	24
3.6 Un règlement intérieur obsolète	24
3.7 Une absence de projet d'établissement	25
3.8 Un conseil d'évaluation annuel mais une absence de commission d'incarcération des mineurs	25
4. ACTUALISATION DES CONSTATS – LA PRISE EN CHARGE	27
4.1 Une prise en charge de qualité à l'arrivée mais qui reste conditionnée au volume des incarcérations	27
4.2 Une restauration faisant l'objet de nombreuses critiques et des repas collectifs qui ne sont pas toujours organisés	30
4.3 Des cantines, rapidement livrées, composées d'un nombre restreint d'articles où les produits sucrés prédominent	32
4.4 Une action éducative très formalisée et contrôlée mais entravée par le caractère virutiel du binôme éducateur-surveillant	32
4.5 Des activités nombreuses mais insuffisantes a l'air libre et mal repérables pour chaque mineur	36
4.6 Une organisation de l'unité sanitaire répondant globalement bien aux besoins des jeunes détenus	44
4.7 Des requêtes traitées rapidement par le bureau de gestion de la détention	48
4.8 Des aides financières versées sans restriction	49
5. ACTUALISATION DES CONSTATS – LA PLACE DES FAMILLES ET LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	50
5.1 Une information générale délivrée aux familles, systématique et claire	50
5.2 Des liens étroits avec les familles maintenus tout au long de l'incarcération	50

5.3	Une organisation qui facilite l'exercice du droit de visite.....	51
5.4	Des possibilités de communication par courrier et téléphone des jeunes détenus avec leurs proches.....	53
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS – LA SURVEILLANCE, LE RESPECT DE LA DISCIPLINE ET LES REPONSES A LA VIOLENCE.....	55
6.1	Un dispositif de vidéoprotection classique mais des images non exploitées dans le cadre des procédures disciplinaires.....	55
6.2	Des mouvements accompagnés par les surveillants des unités, ainsi souvent absents de leur bâtiment, et des déplacements sous le regard constant des mineurs restés en cellule	55
6.3	Des fouilles intégrales, en nombre limité, effectuées dans des locaux inadaptés voire indignes	56
6.4	Un dispositif complet de gestion des incidents, qui recèle des ambiguïtés et dont la mise en œuvre mérite une attention particulière	57
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS – L'ACCES AU DROIT	64
7.1	Des parloirs avocats adaptés, un accès sans difficulté des avocats	64
7.2	Un point d'accès au droit en projet	64
7.3	Une absence de délégué du Défenseur des droits et un défaut d'informations ..	64
7.4	Une obtention et un renouvellement des documents d'identité effectués en lien avec les représentants légaux.....	65
7.5	Une information à l'arrivée relative à la confidentialité des documents mentionnant le motif d'incarcération.....	65
7.6	Des modalités d'expression collective nettement insuffisantes	65
8.	LA SORTIE	66
8.1	Une rareté des aménagements de peine	66
8.2	Une préparation à la sortie associant parents et partenaires	66
8.3	Une procédure d'orientation rarement utilisée	67
9.	AMBIANCE GENERALE	68

Rapport

Contrôleurs :

- Thierry LANDAIS ; chef de mission,
- Christian SOCLET; contrôleur,
- Michel CLEMOT ; contrôleur,
- Jean-Christophe HANCHE ; contrôleur,
- Hubert ISNARD ; contrôleur,
- Mathilde BACHELET (stagiaire).

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs accompagnés d'une stagiaire ont effectué un contrôle de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Porcheville (Yvelines), du 2 au 6 octobre 2017.

Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à deux contrôles réalisés respectivement du 3 au 5 février 2010 et du 29 septembre au 3 octobre 2014.

Concernant cette dernière, un rapport de visite avait été transmis le 18 mai 2016, au garde des sceaux, ministre de la justice et à la ministre des affaires sociales et de la santé, auquel seule cette dernière avait répondu par un courrier en date du 7 octobre 2016.

A la suite du présent contrôle, un rapport de constat a été adressé le 11 janvier 2018 à la cheffe d'établissement, aux chefs de juridiction du tribunal de grande instance de Versailles (président du TGI et procureur de la République), au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines et au directeur du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie, leur donnant six semaines pour faire connaître leurs observations. A la date du 30 mars 2018, aucune réponse n'est parvenue au CGLPL.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

La visite avait été annoncée au chef d'établissement quelques jours auparavant, le 27 septembre 2017.

Une réunion de présentation de la mission s'est d'emblée tenue avec les personnes suivantes :

- pour l'administration pénitentiaire, la cheffe d'établissement, la directrice adjointe et les trois officiers de l'EPM, dont le chef de détention ;
- pour la protection judiciaire de la jeunesse, la directrice du service éducatif de l'EPM et les trois responsables d'unité éducative ;
- pour l'éducation nationale, la directrice de l'enseignement, proviseure adjointe de l'unité pédagogique régionale (UPR) de Paris ;
- pour l'unité sanitaire, la cadre de santé ;
- pour la société *GEPSA*, le responsable de site.

Les contrôleurs ont ensuite procédé à une première visite générale de l'établissement.

Les autorités administratives – le sous-préfet de Mantes-la-Jolie – et judiciaires – le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance de Versailles – avaient été préalablement informées du contrôle.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues les ayant sollicités qu'avec les membres du personnel, les partenaires et les intervenants divers. De nombreux autres échanges, plus informels, ont également eu lieu tout au long de la mission avec d'autres mineurs, ainsi que des familles à l'occasion des parloirs.

Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été informées de la présence des contrôleurs. Aucune n'a sollicité d'entretien.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission. Des affiches signalant la visite des contrôleurs avaient été diffusées avant leur arrivée auprès de la population pénale (une par cellule), du personnel, des intervenants et des familles.

La disponibilité du personnel tout au long de la mission mérite d'être soulignée.

La mission s'est achevée le vendredi 6 octobre à 12h30, au terme d'une réunion de restitution avec la cheffe d'établissement, son adjointe, la directrice du service éducatif, la proviseure et la cadre de santé.

Le contrôle s'est d'abord attaché à rechercher les évolutions intervenues depuis la dernière visite, en s'appuyant sur la synthèse figurant en tête du rapport transmis, le 18 mai 2016, au garde des sceaux, ministre de la justice, et à la ministre des affaires sociales et de la santé.

Les contrôleurs se sont également attachés à actualiser les constats relevés lors des deux visites précédentes.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE

La synthèse figurant en tête du rapport de visite de 2014 mettait en évidence onze points problématiques :

- le mauvais état des bâtiments et des cellules ;
- le défaut de signalisation de l'établissement et les difficultés d'accès par les transports en commun ;
- l'insuffisance de formation du personnel pénitentiaire, l'absentéisme très important et les fréquentes demandes de mutation ;
- l'insuffisance de formation du personnel de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- l'absence de projet de service donnant une ligne directrice à l'action éducative ;
- la nécessité d'un travail conjoint entre les équipes de l'AP et celles de la PJJ ;
- la nécessité d'un dispositif de prévention susceptible de répondre au climat de violence, émanant des mineurs, régnant dans l'établissement ;
- les difficultés récurrentes dans la mise en œuvre du droit de visite et relatives à la place des familles ;
- la nécessité d'améliorer la prise en charge ;
- des échanges insuffisants avec les autorités judiciaires ;
- un emploi excessif de la contrainte lors des extractions médicales.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 UN ENVIRONNEMENT PEU ACCUEILLANT, UNE ACCESSIBILITE DIFFICILE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Situé au Nord de la commune, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Mantes-la-Jolie, l'EPM de Porcheville est inséré dans une zone industrielle et avoisine toujours une déchetterie. Il est signalé par des panneaux indiquant « *établissement pénitentiaire* », qui sont implantés, avant le dernier croisement conduisant à l'EPM, des deux côtés de la route départementale reliant Limay ou Mantes-la-Jolie à Issou et Gargenville. L'établissement, invisible depuis le chemin, est situé au bout d'une impasse.

Son accessibilité par les transports en commun est toujours aussi difficile : une liaison régulière et fréquente du RER (plusieurs fois par heure) existe entre Paris et Mantes-la-Jolie ou Limay mais peu de familles transitent par Paris ; les rares bus (pas plus de deux par jour et aucun le week-end) s'arrêtent à 2 km de l'EPM pour la station la plus proche.

La situation est restée identique à celle décrite dans le rapport suite à la visite de 2014 : « *Pour ceux qui n'ont pas les moyens de recourir au taxi, la marche à pied demeure donc le moyen le plus "simple" de rejoindre l'établissement depuis la gare. En tout état de cause, l'origine géographique des familles, qui viennent de toute l'Ile-de-France et, pour certaines, de plus loin, impose de recourir à des modes de déplacements multiples et indirects.* »

Recommandation

Des démarches doivent être entreprises avec les représentants des collectivités locales pour que l'établissement soit mieux desservi par les transports en commun, notamment le week-end où leur absence constitue un obstacle sérieux au maintien des liens familiaux.

3.2 UNE INFRASTRUCTURE BIEN DOTEE, DES CELLULES DANS UN ETAT INDIGNE

3.2.1 La configuration générale de l'établissement

Elle n'a pas évolué depuis la précédente visite, à l'exception d'une barrière posée en amont du parking, qui n'est accessible qu'aux personnes connaissant le code d'accès, ce qui exclut celles venant rendre visite aux mineurs.

La configuration de l'EPM est celle d'un établissement pénitentiaire, avec une enceinte de hauts murs de béton, une unique porte d'entrée pour les piétons et un sas pour les véhicules.

L'accès à la zone de détention se fait après avoir franchi d'abord un premier bâtiment abritant la porte d'entrée principale (PEP), puis la cour d'honneur, puis un second bâtiment où sont situés, au rez-de-chaussée, le poste central d'information (PCI) et les parloirs, à l'étage, les bureaux administratifs.

La zone de détention est organisée autour d'un vaste espace partiellement occupé par un terrain de sport :

- de part et d'autre du bâtiment administratif, se trouvent, d'un côté, le bâtiment socio-éducatif avec, au rez-de-chaussée la médiathèque et, à l'étage, les locaux scolaires et, de l'autre côté, au rez-de-chaussée, le quartier des arrivants et le quartier disciplinaire (QD) et, à l'étage, l'unité sanitaire (US) ;

- de l'autre côté du terrain, six unités de vie sont alignées côte à côte, numérotées de 1 à 6, cette dernière se trouvant la plus proche du PCI. Les fenêtres des cellules donnent toutes vers le terrain central ; dans le prolongement de l'unité 6, en face du bâtiment socio-éducatif, un coin de verdure est aménagé en jardin potager ;
- une vaste complexe sportif – gymnase, salle de musculation, salle de cardio-training et vestiaires – se situe à l'une des extrémités du terrain, en face de l'unité 1.

L'ensemble constitue une infrastructure plutôt bien pensée avec des locaux accueillants et spacieux.

La capacité de l'établissement est de soixante places, exclusivement en cellules individuelles : les unités d'hébergement, numérotées de 1 à 5, comprennent dix places chacune, l'unité 6 et le quartier des arrivants disposant respectivement de quatre et six places, dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Les circulations entre ces différentes zones et l'accès aux unités d'hébergement se font par des couloirs ceints de grillages hauts de 2,60 m. Le grillage du couloir qui longe les unités est placé à 1,60 m des fenêtres, dont certaines sont obstruées par un drap ou une couverture, pour préserver un peu d'intimité. Toutes les circulations entre les différents bâtiments s'effectuent sous le regard des mineurs lorsqu'ils sont dans leur cellule ; ce qui donne lieu à des interpellations incessantes et de toutes natures entre eux et avec toutes les personnes qui passent.

Comme indiqué dans le rapport de 2014, « *l'espace entre fenêtres et grillage est agrémenté de quelques verdure encombrées de débris malgré les caillebotis ajoutés depuis la dernière visite.* »

En avril 2008, au moment de la mise en service de l'EPM, aucune délimitation physique n'existait entre les espaces communs. A ce propos, un rapport de l'inspection pénitentiaire évoquait, en 2011, la pose de cette structure grillagée, afin de sécuriser les déplacements des mineurs au sein de l'EPM, comme « *une transformation radicale* » qui « *dénature en partie le projet originel.* »

3.2.2 L'état des bâtiments et des cellules

Comme relevé dans le rapport suivant la visite de 2014, « *d'importantes avaries affectent les bâtiments, se traduisant notamment par des infiltrations d'eau dans les unités d'hébergement et dans le gymnase et des problèmes de chauffage* ».



Couloir d'entrée de l'unité 6

Plusieurs graves dysfonctionnements font l'objet d'une demande d'application de la garantie décennale : des infiltrations en toiture (visibles dans les unités avec des cloques aux plafonds),

des planchers chauffants inefficaces (notamment au quartier disciplinaire où un chauffage d'appoint a été installé), des câbles pour courant faible ne fonctionnant pas (notamment avec l'absence de signal provenant des caméras de vidéosurveillance du quartier des arrivants) et les douches des cellules particulièrement dégradées par les infiltrations.

Les conséquences affectent les sols et murs des revêtements, entraînant des traces d'humidité conséquentes, notamment dans les sanitaires des cellules – comprenant une douche – qui sont dans un état déplorable.



Partie sanitaire de cellules

Les cellules des unités 5 et 6 sont dans un état indigne : les murs y sont couverts de saletés et de graffitis, du sol au plafond, à l'instar de ce que les contrôleurs peuvent constater dans les pires cellules de garde à vue des commissariats de police. Pour reprendre l'expression d'un membre du personnel, « faire vivre un jeune dans un lieu pareil est une honte ! »



Cellules de l'unité 6

En application du marché, les différents locaux doivent être repeints tous les trois ans. Outre des bureaux, le plan mis en place a permis de rénover, en 2016, les cellules du quartier disciplinaire, des unités 2 et 3 et, en 2017, celles du quartier des arrivants, des unités 1 (en cours de finalisation

lors de la visite) et 4. Ce rythme de deux unités par an s'avère insuffisant, en témoigne l'état des unités 5 et 6 dont la date de la dernière réfection des cellules est la plus ancienne.

Recommandation

Les mineurs sont, pour la plupart, confrontés à des conditions de vie indignes en cellule. Des travaux de réfection des sanitaires doivent être entrepris et la remise en peinture, faite tous les trois ans comme dans tout établissement pénitentiaire, doit être réalisée avec une fréquence plus importante.

L'entreprise gestionnaire déléguée GEPSA cherche à développer la maintenance préventive. Un plan de changement de l'éclairage des cellules, en installant des LED et en utilisant un plafonnier plus résistant pour limiter les dégradations, a ainsi été engagé en 2017 ; quinze cellules en avaient déjà bénéficié à la date de la visite.

3.3 UN EFFECTIF DE MINEURS A UN NIVEAU PROCHE DU TAUX MAXIMAL D'OCCUPATION

Le premier jour du contrôle, l'EPM comptait cinquante et un mineurs incarcérés, dont six de moins de 16 ans (14 ans et un mois pour le plus jeune), effectif plutôt bas par rapport à la situation que connaît l'établissement depuis plusieurs années.

Lors du précédent contrôle, il avait été relevé un effectif mensuel moyen de 52,5 mineurs en 2013. Depuis, il est passé à 53 mineurs en 2015, à 54 mineurs en 2016 et à 55,7 mineurs de janvier à octobre 2017, avec des pics de présence ayant atteint voire dépassé les 60 places (62 personnes écrouées le 1^{er} mai 2017).

Paradoxalement, le nombre d'entrées à l'EPM a baissé depuis 2013 (279 mineurs) : 202 en 2016, 162 jusqu'à fin septembre 2017, soit une moyenne de dix-sept à dix-huit entrées par mois ; parallèlement, le nombre des sorties a aussi baissé : 272 en 2013, 202 en 2016, 162 en 2017. L'augmentation du taux d'occupation s'explique par un allongement de la durée moyenne de séjour, qui est passée de 2 mois et 10 jours en 2013 à 3 mois et 8 jours en 2016.

Chaque lundi, le greffe communique par courriel l'effectif de l'EPM aux chefs de cour d'appel de Paris, Versailles et Orléans (Loiret) ainsi qu'aux chefs de juridiction de la région parisienne.

Dès lors que l'effectif atteint le seuil de cinquante-six, une alerte leur est transmise, selon la même procédure, pour informer « *sur l'état de saturation des effectifs (...) rendant impossible l'affectation de personnes détenues mineures en fonction de leur profil ou de leur comportement.* »

Il n'a cependant jamais été décidé de refuser un entrant pour ce motif, même lorsque l'établissement n'a pas été en mesure de fournir un lit à un mineur, le contraignant donc à dormir sur un matelas posé au sol dans une cellule du quartier des arrivants (cf. *infra* § 4.1.3). Cette situation s'est produite à deux reprises en 2017.

En revanche, l'établissement procède périodiquement à des mesures de « désencombrement » (trente en 2015, huit en 2016, trente-deux entre janvier et septembre 2017), pour lesquelles sont priorités les mineurs ayant fait une demande de transfert pour le nouvel établissement choisi, les mineurs qui n'ont pas de visite et les condamnés. Les départs des prévenus et des mineurs non condamnés à titre définitif sont conditionnés à l'accord de l'autorité judiciaire ; l'établissement a mis en œuvre une procédure tacite d'acceptation en cas de non réponse dans un délai de huit jours suivant la demande.

Au premier jour du contrôle, les caractéristiques de la population étaient les suivantes :

- une présence à l'établissement de vingt-trois des cinquante et un mineurs depuis moins de 3 mois (9 depuis moins d'un mois). En revanche, quatre mineurs étaient incarcérés depuis plus d'une année, dont un depuis 3 ans et demi ;
- une présence très majoritaire de prévenus (quarante-trois prévenus, huit condamnés) ;
- une égale répartition des procédures criminelles (26) et correctionnelles (25), la catégorie la plus représentée étant celle des prévenus criminels (24). En 2013, on ne relevait des motifs d'écrou de nature criminelle que dans 30 % des cas ;
- une majorité de mineurs de nationalité française (45), les six mineurs étrangers étant d'une nationalité d'un pays du continent africain.

L'analyse des fiches de parloir montre qu'un seul mineur a ses deux parents nés en France, tous les autres ayant au moins un de leurs parents né à l'étranger, voire pour la plupart les deux.

Le rapport annuel d'activité de 2016, très complet en raison d'outils statistiques mis en place par un ancien directeur adjoint, permet de disposer des données suivantes, que le logiciel GENESIS est dans l'incapacité de produire :

- 44 % des motifs d'incarcération sont des atteintes aux biens (vols), 22 % des infractions contre les personnes (par ordre décroissant : des violences, des assassinats ou homicides volontaires, des outrages et rebellions, des menaces, des viols), 21 % des infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- l'EPM a, de fait, une vocation régionale : le tribunal de grande instance de Paris est la première juridiction de provenance (21 %), devant les TGI de Pontoise (18 %), de Bobigny (17 %), de Versailles (12 %), de Nanterre (9 %) et d'Evry (8 %). Les décisions proviennent, à parts sensiblement égales, des juges des enfants et des juges d'instruction.

Lorsque les décisions proviennent de magistrats dont le ressort est très éloigné, il s'agit soit d'éloigner un mineur d'un milieu défavorable à sa réinsertion, soit au contraire d'opérer un rapprochement familial (cas d'une décision prise dans le cadre d'une information confiée au juge du lieu de l'infraction alors que le mineur est domicilié en Ile-de-France).

Au moment du contrôle, trois mineurs étaient prévenus dans des affaires en lien avec des actes de terrorisme.

La lecture des rapports de la PJJ et les contacts avec les différents services ont permis aux contrôleurs d'entrevoir que la plupart des mineurs présents avaient des histoires de vie accidentées, sur le plan familial, scolaire etc.

3.4 UN PERSONNEL CONSTITUE DE PLUS DE 150 AGENTS EN CHARGE DE MOINS DE 60 MINEURS

3.4.1 Le personnel pénitentiaire

A la date de la visite, le personnel pénitentiaire comptait soixante-treize membres (soixante et onze en 2014). L'effectif du personnel de direction (deux), administratif (cinq), des gradés (dix) et des officiers (trois) est au complet ; celui des surveillants (cinquante-quatre⁵⁴) est en déficit de 3 agents (dont deux moniteurs de sport), auquel s'ajoutent trois situations d'indisponibilité pour le service¹.

¹ Un détachement syndical, un congé de longue maladie et une disponibilité pour convenance personnelle.

Les trois officiers se partagent la responsabilité des unités : les unités 3 et 6 pour le chef de détention, les deux autres lieutenants étant respectivement en charge, pour l'un, des unités 1, 2 et 5 et, pour l'autre, de l'unité 4 ainsi que du quartier des arrivants et du quartier disciplinaire. Les gradés et les surveillants ont le même rythme de travail qu'en 2014, dit « 3 – 3 »², et effectuent des services sur la journée entière ou la nuit : les surveillants sont présents dans les unités durant 12 heures et 45 minutes en journée, de 7h15 à 20h.

La nuit, de 19h15 à 7h30, quatre surveillants sont encadrés par un premier surveillant : un agent est en place à la porte d'entrée principale, un autre au PCI, un troisième effectue des rondes et le dernier est de « piquet ». Les postes changent de titulaires au cours de la nuit. Six rondes sont effectuées durant la nuit, dont trois donnent lieu à un contrôle de chaque cellule à l'œilleton.

A l'exception de quatre agents exerçant dans un poste fixe³, les surveillants sont répartis dans l'une des équipes de détention au sein desquelles ils sont affectés pour un trimestre dans une unité. Dans chaque équipe, certains sont référents pour occuper les postes au quartier des arrivants et au quartier disciplinaire ; l'unité 6 a la particularité de n'être tenue que par du personnel masculin.

Les seules possibilités d'aménagement de poste permettant une absence de contact avec la détention sont à la porte d'entrée et au PCI.

En principe, les surveillants travaillent en binôme avec un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse au sein de chacune des unités, ce schéma théorique n'étant toutefois que peu respecté (cf. *infra* § 3.4.6 f). En outre, l'examen du planning montre qu'un surveillant cumulant repos hebdomadaires et changements de service peut être absent de l'établissement pendant dix jours consécutifs.

Par rapport au précédent contrôle, le taux d'absentéisme global a diminué, passant de 21,89 % en 2013 (21,79 % pour les neuf premiers mois de 2014) à 19,56 % en 2016. Selon les indications fournies, certains surveillants sont notoirement absents « de manière chronique », l'administration ripostant par des contrôles médicaux et des retenues de salaire d'un trentième en cas d'absences injustifiées ou de retard dans l'envoi du justificatif ; le premier jour du contrôle, on comptait cinq absences : trois congés de maladie et deux accidents de travail.

Chaque mois, les surveillants font en moyenne 21 heures supplémentaires. En cas d'absences, il est aussi procédé à des rappels d'agents en repos : 40 % des rappels depuis le début de l'année 2017 ont été réalisés en juillet et en août. Deux raisons ont été mises en avant : la fréquence des incidents en détention et une proportion importante d'agents en congés bonifiés durant la période ayant déséquilibré la planification du service (52 % du personnel de surveillance bénéficient de congés bonifiés).

Les difficultés pour bâtir le planning de service ne permettent pas de « libérer » des surveillants pour les sessions de formation d'adaptation aux fonctions en EPM, qui est dispensée à l'école nationale de l'administration pénitentiaire à Agen (Lot-et-Garonne) ou à l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse à Roubaix (Nord).

Les surveillants rencontrés sont apparus très attachés à leur rythme et peu disposés à en changer malgré la longueur de la journée de travail qu'il implique, la plupart ayant servi précédemment

² Trois jours de travail suivis de trois jours de repos.

³ Unité sanitaire, secteur scolaire, polyvalent (vaguemestre, informatique, cantine, chauffeur), vestiaire/BGD (bureau de gestion de la détention).

dans d'autres établissements de la région parisienne et connu des conditions de travail beaucoup plus difficiles.

3.4.2 Le personnel de la protection judiciaire de la jeunesse

a) Les effectifs

L'effectif de référence des personnels de la PJJ est de quarante-cinq agents : un directeur de service, trois responsables d'unité éducative (RUE), deux professeurs techniques, un psychologue, trente six éducateurs et deux adjoints administratifs.

La situation lors de la visite était assez éloignée de cet effectif théorique, qui n'a été qu'un objectif jamais atteint depuis l'ouverture de l'EPM. Au moment du contrôle, il manquait un poste de professeur technique et deux postes d'éducateurs.

La rotation importante des éducateurs et des RUE n'a jamais été de nature à stabiliser une équipe composée par une proportion importante d'agents contractuels ou récemment recrutés ou en formation. L'ancienneté d'une grande majorité des agents est assez faible : les trois quart des éducateurs ont une ancienneté dans le poste inférieure à trois ans. Chaque année, la rotation importante des éducateurs et des RUE et le recrutement de contractuels pour combler les postes laissés vacants après les commissions administratives paritaires traduisent les souhaits de mutations et une attractivité faible des postes.

Les trois RUE ont pris leur poste en septembre 2017 dont deux d'entre eux étaient en formation à l'ENPJJ de Roubaix une grande partie de la semaine de la visite : un contractuel antérieurement éducateur sur une unité, et une responsable récemment promue après une année de stage dans l'établissement. La troisième responsable était en poste dans un hébergement de la PJJ mais sans expérience du milieu fermé.

La responsabilité des unités est ainsi partagée par chaque RUE :

- RUE 1 : unité 1, quartier des arrivants et pôle d'activités ;
- RUE 2 : unités 2 et 3 ;
- RUE 3 : unités 4,5 et 6.

Un seul professeur technique est en poste. Agent sous contrat, il est affecté depuis septembre 2017. Sa spécialité concerne les activités physiques et sportives. Il a remplacé une professeure technique « arts appliqués » affectée dans un autre service depuis novembre 2016.

Une des deux adjoints administratifs en congé longue maladie est remplacée par un agent sous contrat.

Concernant les éducateurs, l'équivalent temps plein (ETP) a été ramené à 34 et l'équivalent temps plein travaillé (ETPT)⁴ est le plus souvent de 31,4 compte non tenu d'un éducateur jugé inapte au travail en détention, d'une éducatrice en congé maternité et deux arrêts maladie dont un éducateur qui, suite à un accident de travail dans un autre établissement de la PJJ a été affecté en septembre à l'établissement mais ne l'a pas encore rejoint. Un assistant de prévention, agent sous contrat, complète l'équipe éducative.

Le rapport d'activité pour l'année 2016 du service éducatif (SE) décrit précisément cette situation qui ne paraît pas devoir s'être améliorée en 2017 : « on constate qu'on reste éloigné des 36 ETPT requis, malgré les efforts réalisés pour stabiliser l'équipe éducative. En effet, on oscille entre 31,4

⁴ L'équivalent temps plein travaillé (ETPT) désigne l'effectif réellement en service.

ETPT en janvier 2016, 34,6 ETPT en avril 2016, 30,3 ETPT en septembre 2016 et à nouveau 31,4 ETPT en décembre 2016. Si l'on regarde de plus près, on oscille réellement entre 26,2 ETPT en janvier 2016 et 22,3 ETPT en décembre 2016 (total des ETPT après déductions des pré affectations, décharges tutorales et absences supérieures à 1 mois notamment). Ces écarts s'expliquent notamment par le fait de plusieurs absences prolongées pour causes de congé longue maladie, missionnements⁵, DIF, accompagnement de stagiaires rendant non concrète la cible des 36 ETPT. »

b) Missions et fonctions

Le projet de service 2016-2019 décrit les missions de tous les agents et des fiches de postes ont été établies. Elles concernent nominativement les deux adjoints administratifs, un RUE, la psychologue, l'éducatrice coordonnant les activités transversales et assurant la fonction de référente de formation ; des fiches anonymes détaillent la fonction éducative au quartier des arrivants, dans les unités classiques et sur le pôle des activités transversales.

Des équipes éducatives sont réparties sur les unités de vie à raison de cinq postes sur les unités 1 à 5, quatre éducateurs sur l'unité des arrivants, deux sur l'unité 6 et quatre sur le pôle activités dont un assistant de prévention. La parité statistique homme-femme est globalement assurée.

Lors de la visite, la situation est apparue assez différente selon les unités. L'unité 5 était la plus gravement en difficulté : sur un effectif théorique de quatre, on comptait un éducateur n'ayant pas rejoint son poste depuis un mois et deux éducatrices en arrêt maladie. L'équipe de l'unité du quartier des arrivants a donc été sollicitée pour suppléer ces carences mais cette organisation est apparue insuffisante. Des mineurs se sont notamment plaints de ne pas pouvoir s'entretenir avec des éducateurs.

Sans être abandonné, le concept fondateur des EPM du travail en binôme des éducateurs et des surveillants, est plutôt virtuel ; ainsi que cela a été signalé aux contrôleurs, le binôme n'est pas « incarné » par des personnes.

c) Temps de travail

Sauf pour les cadres, le temps de travail des agents est précisé dans les fiches de poste : il est de 36h20 pour les RUE, les éducateurs, la psychologue, les adjoints administratifs et de 39 heures dont 13 heures de préparation des ateliers dont une journée par semaine hors l'établissement pour les professeurs techniques.

Les plages horaires de travail des éducateurs positionnés sur les unités 1 à 5 ont une amplitude de dix heures et trente minutes en semaine et de neuf heures et trente minutes le week-end. En semaine, les services de chaque éducateur se déroulent alternativement de 7h30 à 18h et de 9h00 à 19h30 (idem le samedi et le dimanche). Idéalement, en semaine, deux éducateurs travaillent conjointement de 9h à 18h.

Au quartier des arrivants, les services se déroulent en semaine et le dimanche de 9h à 18h.

A l'unité 6 (régime différencié à modalités de prise en charge renforcée), les services durent onze heures et quarante-cinq minutes en semaine (7h15- 9h) et neuf heures (9h-18h) le week-end.

Cependant, compte tenu du mode dégradé auquel le SE EPM se trouve souvent confronté, des organisations exceptionnelles sont prévues par le projet de service en fonction du nombre

⁵ Missions effectuées par les éducateurs ou par les RUE : par exemple, les visites aux familles, la conduite des mineurs, une formation ou une réunion organisées par la PJJ (DT ou DIR).

d'éducateurs. Le projet de service vise trois hypothèses : moins de trente éducateurs, moins de trente-deux éducateurs, de trente-quatre à trente-six éducateurs ; le document ne prévoyant pas spécifiquement l'hypothèse de trente à trente-deux éducateurs. Les aménagements concernent : l'absence d'éducateur le week-end dans les unités de vie, l'intervention des éducateurs du quartier des arrivants et de l'unité 6 les samedis et dimanches, une priorisation des journées à couvrir dans la semaine, un rythme 9h-19h30 dans le cas où un seul éducateur est de service dans une unité.

Les tableaux de service sont préparés et proposés par les éducateurs sur des cycles de sept semaines puis validés par les responsables d'unités éducatives à la moitié du cycle et à son terme.

d) L'absentéisme

En dépit d'un nombre impressionnant de journées d'arrêts maladie (1 617 jours en 2016), le rapport annuel d'activité et de performance relativise ce résultat en distinguant les congés de longue durée, les accidents du travail et les congés maternité. Les absences pour congé maladie ordinaire représentent 749 jours (soit en moyenne 17,8 journées par agent). Par rapport à 2015, cette moyenne est inférieure d'une journée par agent.

e) La formation

En 2016, on compte 273 journées de formation continue, effectuées à l'extérieur de l'EPM, soit une moyenne de 6,5 jours par agent. Sur place, des actions ont également été effectuées concernant l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective, une journée de réflexion sur la question du fait religieux et de la radicalité, deux journées sur une approche des comportements violents (avec la boxe comme media), une formation sur deux journées avec le cabinet Bouzar sur l'embrigadement et les postures professionnelles pour « *faire naître le doute chez le jeune embrigadé* ».

3.4.3 Le personnel de l'Education nationale

L'équipe mise à disposition par l'Education nationale se compose de quatorze agents : une directrice de l'enseignement proviseure adjoint de l'UPR de Paris, dix enseignants⁶, un conseiller d'orientation psychologue (présent une journée par semaine) et deux adjointes administratives contractuelles (contrat aidé).

Cette équipe est stabilisée depuis la rentrée 2014 : un seul nouvel enseignant a rejoint l'équipe à la rentrée 2017-2018. Elle assure 159 heures d'enseignements et 12 heures de fonctionnement hors présence des élèves en période scolaire ; celle-ci s'étend sur quarante semaines, soit quatre semaines de plus qu'en milieu ordinaire.

Une réunion hebdomadaire, dite réunion de synthèse, se tient le jeudi après midi de 13h30 à 15h30 ; des conseils de classe se tiennent en fin de trimestre. Les enseignants participent également aux réunions d'équipe pluridisciplinaire (REP) de chaque unité. La proviseure participe à la REP des arrivants.

⁶ Une titulaire du premier degré et neuf contractuels du second degré : sept en disciplines générales (mathématiques, mathématiques-sciences, français, arts appliqués, anglais, histoire géographie) et deux en enseignement professionnel (vente, prévention santé, environnement et horticulture), ce dernier poste étant occupé à mi-temps.

Pour l'administration pénitentiaire, un surveillant est affecté en poste fixe à l'unité locale d'enseignement(ULE) ; ses fonctions de régulation interne lors des mouvements intra-ULE et d'interface entre les surveillants, les enseignants et l'administration sont appréciées.

3.4.4 Le personnel de l'unité sanitaire

Le personnel de l'unité sanitaire (US) dépend du centre hospitalier de Mantes-la-Jolie, qui est l'hôpital de rattachement depuis novembre 2007. Il est composé de :

- un cadre supérieur (0,4 ETP), venant le lundi et le mardi à l'EPM, qui intervient par ailleurs au service d'accueil des urgences de l'hôpital général ;
- quatre infirmières (3,1 ETP) ;
- une secrétaire (0,5 ETP) ;
- un médecin généraliste (0,5 ETP) ;
- un médecin psychiatre (0,5 ETP), arrivé en mars 2017, le poste étant resté vacant pendant un an et demi à la suite de difficultés de recrutement ;
- un psychologue qui après avoir exercé à plein temps vient de passer à mi-temps. Le recrutement d'un deuxième psychologue à mi-temps est en cours ;
- un dentiste assurant une vacation par semaine.

L'équipe actuelle permet de répondre aux besoins de soins des personnes détenues.

3.4.5 Le personnel de la société prestataire

La société *GEPSA* (gestion des établissements pénitentiaires et de services auxiliaires) est le prestataire privé intervenant en détention depuis début 2016, date du renouvellement du marché, succédant à *Sodexo*.

Elle gère elle-même la maintenance et la buanderie et a sous-traité la restauration (à *R2C – Restauration collective Casino*) ainsi que le nettoyage (à *Arcade*). Au total, quinze personnes sont employées à ces différentes fonctions : un chef de site, une assistante, trois techniciens (pour la maintenance), un gérant et deux chefs de cuisine (pour la restauration), sept agents d'entretien (pour le nettoyage). La buanderie est à la charge du chef de site et de son assistante.

Il convient d'observer que, contrairement aux établissements pénitentiaires recevant des adultes, aucun mineur n'est classé au travail. Les agents d'entretien d'*Arcade* interviennent ainsi dans tous les locaux communs des unités de vie et enlèvent les débris jetés des fenêtres.

3.4.6 Les modalités d'actions concertées

a) Les réunions de direction

Le lundi matin, une réunion de direction regroupe la direction de l'EPM, la cheffe du service éducatif, la proviseure, la cadre de santé de l'unité sanitaire et le chef de site de *GEPSA*.

Les officiers et les responsables d'unité éducative (RUE) se réunissent le vendredi pour régler les questions d'organisation et de planning.

La direction de l'établissement entretient également un dialogue quotidien avec le chef de site de la société *GEPSA*, même si le bureau de ce dernier est éloigné de l'aile administrative.

Chaque matin, la direction anime un rapport de détention avec les officiers et gradés présents.

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris organise une réunion trimestrielle avec les responsables des établissements accueillant des mineurs, placés sous son autorité⁷, en présence de représentants de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) et de l'Education nationale.

b) Les réunions d'équipe pluridisciplinaire

Des réunions d'équipe pluridisciplinaire (REP) sont programmées, chaque semaine (mardi et vendredi), pour l'examen de la situation des arrivants avant leur affectation en unité de vie et chaque quinzaine, par unité (hors unité 6) pour faire le point sur les mineurs présents⁸.

Les représentants de l'administration pénitentiaire, de la PJJ et de l'Education nationale (sauf durant les vacances scolaires) y siègent ; la participation de l'unité sanitaire est aléatoire, non pour une raison de principe mais du fait de la charge de travail du personnel soignant.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion d'équipe pluridisciplinaire du 3 octobre 2017, traitant des arrivants. Présidée par l'officier responsable du quartier des arrivants, elle regroupait une surveillante de cette unité, la responsable d'unité éducative, les éducateurs des différentes unités (dont le quartier des arrivants), la psychologue de la PJJ, la proviseure. La situation de trois arrivants a été examinée à la suite d'une présentation exhaustive faite pour chacun d'entre eux par une éducatrice du quartier des arrivants, puis une discussion s'est engagée avant que le choix de son affectation en unité de vie soit décidé et que des objectifs lui soient assignés : le temps passé pour chacun des trois cas a été de 45 minutes pour le premier, de 30 minutes pour le deuxième et de 20 minutes pour le troisième. Un compte rendu, établi dès la fin de la réunion, a aussi été édité et signé par les participants. L'officier devait rencontrer ensuite les mineurs concernés pour leur notifier les objectifs fixés lors de la REP.

Les contrôleurs ont relevé la qualité des présentations, des débats et des échanges ainsi que l'écoute et la confiance entre les différents intervenants.

c) La commission des menus

Cette commission, à laquelle des mineurs sont associés, se réunit une fois par trimestre (cf. *infra* § 7.6).

d) Le cahier de consignes des unités

Dans chaque unité, un cahier de consignes est tenu par les surveillants, qui y notent les événements de la journée ; il est à disposition du binôme, dans le bureau commun. Les différents mouvements (aller et retour de l'école, des activités etc.) sont consignés avec le décompte des effectifs. Des observations y sont notées pour informer l'équipe du lendemain des situations marquantes (tensions entre deux mineurs par exemple). Sa tenue n'appelle pas d'observation.

e) Le livret de suivi des mineurs

Pour chaque unité, un livret de suivi est ouvert pour chaque mineur sur le réseau informatique de l'établissement, dans un répertoire accessible uniquement aux agents de la PJJ. Les

⁷ Quartiers de mineurs des maisons d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis), de Fleury-Mérogis (Essonne) et de Nanterre (Hauts-de-Seine).

⁸ Les REP des unités paires sont programmées les semaines paires et celles des unités impaires, les semaines impaires.

éducateurs y classent leurs différents rapports ainsi que les comptes rendus de leurs entretiens. Ces livrets n'appellent pas d'observation.

f) *Le binôme surveillant-éducateur*

Chaque unité est animée par un binôme constitué d'un surveillant et d'un éducateur, normalement présent en journée, tous les jours de la semaine. Ce fonctionnement théorique, qui constitue un pilier majeur de l'organisation des unités, n'est, en réalité, que rarement appliqué.

Hors le quartier des arrivants et l'unité 6 qui bénéficient d'un régime particulier, les surveillants ne sont affectés à une unité que pour des périodes de trois mois. Ce principe n'est pas respecté et les surveillants passent indifféremment d'une unité à l'autre, y compris à l'unité 6, comme le montre la situation observée par les contrôleurs durant leur visite et les témoignages des surveillants eux-mêmes. Plusieurs ont indiqué préférer cette rotation notamment pour ne pas être confrontés aux mêmes mineurs durant plusieurs jours consécutifs.

Le seul surveillant de l'unité est aussi régulièrement absent durant les nombreux mouvements qu'il doit accompagner (cf. *infra* § 6.2) mais aussi durant sa pause de 45 minutes, après le déjeuner. Les interphones des cellules sont alors renvoyés vers le PCI. **Durant ces absences, les éducateurs ne peuvent pas mener d'entretien et aucune sortie de mineurs en promenade n'est possible.**

Contrairement aux surveillants, les éducateurs sont affectés à une unité. Théoriquement, deux doivent être présents entre 7h30 et 19h30, l'un étant « d'ouverture » (présent de 7h30 à 18h) et l'autre « de fermeture » (présent de 9h à 19h30). Dans les faits, cet objectif n'est que rarement atteint en raison des effectifs disponibles et le seul éducateur présent assure alors les horaires dits de fermeture pour que les repas collectifs aient lieu. Durant la visite, les contrôleurs ont également constaté qu'aucun éducateur n'était présent à l'unité 5 le vendredi 6 octobre.

La situation s'est toutefois améliorée par rapport à la précédente visite car un éducateur est normalement présent durant les week-ends. Là encore, cette règle n'est pas totalement respectée : ainsi, lors des cinq week-ends précédant la visite (entre le 2 septembre et le 1^{er} octobre 2017), dix-huit (dont cinq au quartier des arrivants et huit à l'unité 6) des soixante-dix plages horaires⁹ n'ont pas été couvertes (soit une fois sur quatre).

Comme lors de la précédente visite, les contrôleurs ont constaté que les éducateurs étaient très fréquemment absents des unités, n'arrivaient que peu avant midi pour le déjeuner, disparaissaient l'après-midi pour ne revenir qu'en fin de journée, pour le dîner. Cette situation est liée à deux difficultés majeures : l'impossibilité de téléphoner à l'extérieur, le poste du bureau du binôme n'autorisant que des communications à l'intérieur de l'EPM, et la conservation des dossiers des mineurs dans les locaux administratifs du service éducatif. Les éducateurs doivent donc impérativement se trouver dans les bureaux du bâtiment administratif pour téléphoner à leurs différents interlocuteurs extérieurs (familles, magistrats, éducateurs du milieu ouvert etc.) et pour rédiger leurs différents rapports.

Recommandation

⁹ sept unités (unités 1 à 6 et quartier des arrivants) et deux jours par week-end.

Le binôme « surveillant – éducateur », pilier de l'organisation des unités, doit fonctionner de façon effective et ne pas constituer un simple affichage. A cette fin, il faut prévoir l'affectation de surveillants et d'éducateurs fidélisés dans chaque unité, en nombre suffisant pour assurer une couverture réelle tout au long de la journée et sept jours sur sept, ainsi que la mise en place de moyens pour que les éducateurs puissent y travailler.

3.5 DES BUDGETS A NIVEAUX CONSTANTS QUI PRESERVENT L'ESSENTIEL

Le budget de fonctionnement mis en place par l'administration pénitentiaire est constant depuis plusieurs années (160 000 euros), étant observé que de nombreuses dépenses sont directement financées *via* le marché de gestion déléguée (cf. *supra* § 3.4.5).

La gestion rigoureuse ne semble pas avoir obéré les capacités de l'établissement. Le report de charges apparaissant en début d'année 2017 est peu important (905,78 euros soit environ deux jours de fonctionnement).

Des crédits supplémentaires ont été mis en place par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris pour répondre à des besoins spécifiques. Les crédits du plan de lutte anti-terroriste (PLAT) ont notamment été utilisés pour financer l'installation d'une salle de cardio-training et d'une salle d'entretien médiatisé. Ceux affectés à l'aide aux personnes sans ressources suffisantes ont permis de satisfaire les besoins durant dix mois, les deux derniers mois de l'année étant supportés par le budget de fonctionnement de l'établissement (environ 1 000 euros, soit l'équivalent du report de charges).

La direction engage aussi des procédures pour décider de retenues au profit du Trésor public lorsque le coût des dégradations volontaires (ou le coût cumulé des différentes dégradations commises par le même mineur) est supérieur à 40 euros, impliquant l'organisation d'un débat contradictoire en application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. Un effet dissuasif en est attendu.

Le budget mis en place par la PJJ a également été constant au cours des dernières années (45 000 euros). Un quart sert au fonctionnement courant du service et les trois quarts sont consacrés à la prise en charge des mineurs.

Depuis 2016, la directrice du service éducatif est allée à la recherche de financements complémentaires et a ainsi obtenu 20 000 euros (du fonds interministériel de prévention de la délinquance - FIPD, du plan de lutte anti-terroriste – PLAT).

Il a été indiqué que le budget global (65 000 euros) permettait ainsi de mettre en place les actions envisagées, notamment pour développer des animations durant les périodes de vacances scolaires.

3.6 UN REGLEMENT INTERIEUR OBSOLETE

Le règlement intérieur n'a pas été actualisé depuis le précédent contrôle. Au moment du contrôle, la directrice adjointe se chargeait de le reprendre avant de le soumettre pour approbation au directeur interrégional.

Les remarques qui avaient été faites sur des lacunes relevées dans le document en vigueur persistent donc : les informations relatives au droit d'appel sont partielles et ne concernent que les décisions du juge de l'application des peines alors même que la majorité des mineurs est en détention provisoire ; en outre, la possibilité pour les détenteurs de l'autorité parentale de faire

appel n'est pas mentionnée, de même que les adresses des autorités avec lesquelles il est possible d'écrire sous pli fermé.

Le règlement intérieur n'est communiqué aux mineurs et à leur famille qu'à travers quelques extraits figurant dans le livret d'accueil. Son accès, dans les unités, s'avère variable ; les surveillants consultés ne savaient pas s'ils en disposaient d'un exemplaire, déclarant qu'aucune demande de consultation n'avait été faite par un mineur.

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat que le règlement intérieur soit complété d'information juridique sur le droit de faire appel, ainsi que sur la possibilité d'appel des détenteurs de l'autorité parentale. Les adresses des autorités avec lesquelles les mineurs peuvent entretenir une libre correspondance doivent aussi y figurer. Une fois en vigueur, le nouveau règlement intérieur devra être connu de tous et facilement consultable.

3.7 UNE ABSENCE DE PROJET D'ETABLISSEMENT

Alors que le fonctionnement de l'EPM repose sur la collaboration entre les différents partenaires, aucun projet d'établissement n'a été élaboré dix années après sa mise en service.

Lors du contrôle précédent, il avait été relevé que l'EPM avait fait l'objet d'un contrôle conjoint, en 2013, de l'inspection des services pénitentiaires et de l'inspection des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Le rapport préconisait, notamment, l'élaboration rapide d'un projet d'établissement et d'un emploi du temps précis pour les mineurs, tenant compte de l'ensemble des partenaires, et la fidélisation des surveillants dans les unités de vie. Un comité de pilotage conjoint aux deux directions devait être mis en place afin de concrétiser ces préconisations.

Seul le service éducatif a élaboré un projet de service, document qui sera abordé *infra* (cf. § 4.4).

Recommandation

La complémentarité des différents services étant un élément clé de la prise en charge, un projet d'établissement doit être élaboré, dans une réflexion commune, notamment sur la base des deux points d'organisation suivants : la présence en unité des deux éléments du binôme dans la journée et l'élaboration d'un emploi du temps individualisé pour chaque jeune intégrant le programme scolaire, les activités (dans et hors de l'unité) et une promenade quotidienne.

3.8 UN CONSEIL D'EVALUATION ANNUEL MAIS UNE ABSENCE DE COMMISSION D'INCARCERATION DES MINEURS

Le conseil d'évaluation se réunit annuellement au mois de juin, en 2017 sous la présidence du directeur de cabinet du préfet des Yvelines. Le compte-rendu ne contient aucun autre élément que le rapport d'activité présenté par chacun des services de l'établissement. Comme cela avait été relevé dans le rapport de visite de 2014, la visite, organisée à l'issue de la réunion du conseil d'évaluation, se fait « *sans rencontres individuelles avec les mineurs autre que fortuites et brèves.* »

Au quotidien, deux magistrats du TGI de Versailles sont des interlocuteurs privilégiés de la direction : le magistrat coordinateur des juges des enfants (qui assure la fonction de juge de l'application des peines) et la vice-procureure en charge de l'exécution des peines.

La visite du procureur de la République était annoncée dans les jours suivant le contrôle.

Il n'existe pas de commission d'incarcération des mineurs, chargée de faire le point sur leur situation personnelle, du fait, selon les indications données, de la multiplicité des juridictions qui décident le placement en détention à l'EPM.

La dernière visite de l'inspection des services pénitentiaires remonte à octobre 2014, soit six mois après l'inspection menée conjointement avec l'inspection de la PJJ (cf. *supra* § 3.7).

Au moment du contrôle, il n'avait pas été procédé, par la direction de l'administration pénitentiaire, à un audit de fonctionnement de l'EPM, à la suite de la prise de fonction de la cheffe d'établissement.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS – LA PRISE EN CHARGE

4.1 UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE A L'ARRIVEE MAIS QUI RESTE CONDITIONNEE AU VOLUME DES INCARCERATIONS

Les arrivées en journée sont en général précédées d'une information téléphonique de la part des juridictions. Elles le sont moins fréquemment la nuit.

4.1.1 Les procédures d'entrée

Les formalités d'entrée s'exécutent sans délai en raison du fait que, dans la majorité des cas, un seul arrivant à la fois est écroué et que l'ensemble des opérations s'effectuent dans le même secteur :

- le mineur est démenotté par la police au niveau du guichet du greffe, où sont réalisées les formalités d'écrou ainsi que la carte nominative utile pour toute circulation en détention. Le greffe prend connaissance de la notice individuelle de prévenu, qui accompagne, la plupart du temps, la pièce judiciaire attestant du placement en détention. Les valeurs et bijoux, remis par l'escorte, sont vérifiés en la présence des agents composant cette dernière et de l'arrivant, puis transmis par le greffe à la régie des comptes nominatifs ;
- en cas d'attente, le mineur est placé dans l'un des trois boxes grillagés qui se trouvent à proximité, dont le parfait état (aucune trace, aucun graffiti) atteste qu'il n'y reste pas longtemps ;
- il est ensuite soumis, de manière systématique, à une fouille intégrale, qui est pratiquée dans un local *ad hoc*, propre et dument équipé¹⁰. S'il est constaté des traces de coups sur le corps d'un mineur, le surveillant ayant effectué la fouille remplit une « *fiche silhouette* » et transmet l'information au gradé présent ; par ailleurs, l'agent d'écrou établit un document, intitulé « *notification traces de coups apparentes* », qu'il signe de même que le mineur, dans lequel ce dernier « *certifie être arrivé au greffe de l'EPM (...), portant des traces de coups apparentes décrites ci-après* » et que « *le personnel pénitentiaire n'est nullement responsable de ces traces de coups apparentes* » ;
- il est enfin conduit au vestiaire où sont enregistrés contradictoirement les effets non autorisés en détention avant d'être consignés dans un casier numéroté ou dans un coffre individuel (téléphone portable). En cas de besoin, le vestiaire dispose de vêtements de rechange, chaque mineur recevant en revanche une paire de claquettes.

La principale difficulté signalée par le greffe résulte de l'absence, dans la notice individuelle renseignée par l'autorité judiciaire, de mention concernant l'autorisation de téléphoner, alors que, dans 90 % des cas, les entrants ont le statut de prévenu et que beaucoup d'entre eux se retrouvent dans un établissement très éloigné géographiquement de leur famille. Si le formulaire utilisé par les juridictions de Pontoise (Val-d'Oise) et de Versailles comporte bien une rubrique sur le téléphone, il en est différemment pour celui renseigné par les tribunaux de Paris, Bobigny (Seine-Saint-Denis) et Nanterre (Hauts-de-Seine).

Au terme de ce processus, le mineur est conduit au quartier des arrivants par un surveillant de ce quartier ou, la nuit, par le gradé et un surveillant.

¹⁰ La salle de fouille est équipée d'une chaise, d'un caillebotis en bois, d'une patère et d'un point d'eau.

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat qu'afin de faciliter le maintien des liens familiaux, un formulaire type de la notice individuelle de prévenu soit utilisé dans toutes les juridictions, comprenant une rubrique relative à l'accès au téléphone lors du placement en détention.

4.1.2 La prise en charge au quartier des arrivants

Comme en 2014, le quartier des arrivants, qui comprend six places, est géré par des agents – par roulement, huit surveillants et quatre éducateurs – volontaires et motivés. Le premier entretien d'accueil a lieu le jour même ou le lendemain matin et se pratique à deux, donnant lieu à la délivrance des informations et à la remise de documents, parmi ceux-ci, un livret d'accueil très complet, actualisé en 2017 et rédigé de manière toujours aussi attractive (usage de la couleur, de dessins et de symboles).

En 2016, une bibliothèque a été mise en place pour amoindrir le choc carcéral en favorisant, selon le rapport annuel d'activité de performance de la PJJ, « *des échanges et des discussions à partir des livres retraçant des parcours de vie de grands hommes ou des livres abordant des questions de société* ».

Contrairement au précédent contrôle, une présence éducative est assurée un jour sur deux le week-end, permettant notamment un premier contact avec la famille du mineur incarcéré.

Le mineur est vu à l'unité sanitaire par une infirmière qui apprécie s'il peut attendre la prochaine visite du médecin ; dans le cas contraire et lorsqu'une demande d'examen médical est mentionnée par un juge dans la notice individuelle de prévenu, le mineur est extrait de l'établissement et conduit aux urgences du centre hospitalier de Mantes-la Jolie.

La plupart du temps, il est aussi vu par la proviseure dans les jours suivant son admission.

Le planning hebdomadaire du quartier intègre une heure d'activité quatre jours par semaine (sport au gymnase deux fois, bibliothèque, activité) et une heure de promenade chaque jour (sauf le vendredi où le créneau est occupé par une activité).

Faute de certificat médical d'aptitude pour le sport ou de présence d'éducateur pour l'activité, une promenade est proposée. En principe, deux promenades sont prévues le samedi et le dimanche, matin et après-midi, mais il est précisé dans le planning qu'elles dépendent « *de la disponibilité du personnel et des éventuelles extractions médicales des arrivants* ».

Tous les arrivants sont intégrés dans un seul groupe mais une séparation en deux groupes est opérée en fonction des comportements.

Les autres créneaux sont réservés aux entretiens avec les différents services.

Le petit déjeuner et le dîner sont pris en cellule à 8h et à 18h ; du lundi au vendredi, les déjeuners sont collectifs, aux alentours de 12h30, dès lors que les deux éléments du binôme sont présents.

Aucune plainte n'a été reçue concernant le fonctionnement du quartier, plusieurs mineurs rencontrés ayant souligné la qualité du personnel qui y est affecté.

4.1.3 L'affectation en unité

La durée du séjour au quartier des arrivants est en principe de cinq jours.

Le mineur est affecté ensuite dans une unité, à l'exception de l'unité 6 du fait de la vocation « renforcée » de sa prise en charge (cf. *infra* § 6.4.4), après que sa situation a été évoquée en réunion d'équipe pluridisciplinaire (REP), comme indiqué *supra* (cf. § 3.4.6.b). Le choix de l'unité

s'effectue en fonction de la personnalité du mineur arrivant et de la dynamique de groupe observée dans les différents secteurs.

Comme en 2014, l'établissement est confronté à des contraintes de place, qui perturbent la durée normale du séjour au quartier des arrivants.

Le séjour peut y être prolongé, en période de sur occupation, de plusieurs journées supplémentaires car l'unité d'affectation n'a pas de places disponibles. Dans ce cas, qui voit coexister de nouveaux arrivants avec des mineurs plus anciennement placés, le quartier fonctionne selon deux régimes différents, ce qui pénalise les « faux arrivants » : ces derniers prennent les repas seuls en cellule et ne bénéficient pas réellement des activités organisées au profit des unités de vie ; en revanche, ils peuvent être admis en classe.

A l'inverse, le séjour peut être raccourci, d'une part, quand les arrivées s'échelonnent selon un rythme rapide, d'autre part, lorsque l'établissement a connaissance d'arrivées multiples à venir ; le quartier des arrivants est alors « vidé », le plus souvent la veille du week-end. Dans la mesure du possible, ils sont alors orientés vers l'unité 6 où ils sont suivis sous le régime « arrivants », en attendant, le cas échéant, de revenir plus tard au quartier des arrivants en fonction de la situation des places.

A deux reprises en 2017, pendant une nuit, des mineurs ont été placés à deux en cellule au quartier des arrivants, l'un ne disposant pas de lit et devant dormir sur un matelas posé à même le sol (cf. *supra* § 3.3). Dans ce cas, un imprimé, intitulé « *acceptation d'être doublé en cellule* », est soumis pour signature – avec mention obligatoire « *lu et approuvé* » – au mineur occupant la cellule et à l'arrivant affecté dans une cellule déjà occupée, les informant qu'un matelas est rajouté dans la cellule et que « *cette situation est temporaire* ».

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat de ne plus solliciter l'accord d'un mineur avant de l'obliger à dormir sur un matelas au sol, mesure attentatoire à la dignité humaine.

Les contrôleurs ont examiné la situation des vingt derniers mineurs – écroués entre le 10 août et le 29 septembre 2017 – sortis du quartier des arrivants : mis à part deux mineurs qui ont été libérés avant la réunion de la REP, la moitié d'entre eux sont restés moins de cinq jours au quartier des arrivants (deux pendant trois jours, six pendant quatre jours), deux y sont restés pendant cinq jours et huit pendant six jours ou plus (jusqu'à huit jours).

Selon les indications recueillies, la situation de l'effectif et du flux des entrants était jugée « exceptionnellement » favorable.

Recommandation

La prise en charge d'un mineur ne peut être correctement réalisée que si le processus d'accueil permet son observation ainsi qu'une orientation adaptée. Or, du fait de l'effectif élevé de l'EPM ou d'un grand nombre d'arrivées concomitantes, le séjour au quartier des arrivants est tantôt écourté tantôt prolongé. Il convient de mettre en place des outils de concertation avec les magistrats, de nature à mieux réguler ou répartir les arrivées.

4.2 UNE RESTAURATION FAISANT L'OBJET DE NOMBREUSES CRITIQUES ET DES REPAS COLLECTIFS QUI NE SONT PAS TOUJOURS ORGANISES

Les mineurs se plaignent de la restauration et des quantités jugés souvent insuffisantes. Plusieurs ont indiqué avoir encore faim après avoir mangé et compenser en consommant des friandises achetées en cantine, entraînant des prises de poids importantes (cf. § suivant).

Les repas sont pourtant préparés le jour même (le matin pour le déjeuner et l'après-midi pour le dîner) avec des produits frais, dans les locaux dont dispose GEPSA sur le site. Il a été indiqué que les portions de certaines denrées étaient contractuellement augmentées de 20 %, s'agissant de mineurs. Des contrôles du grammage sont périodiquement effectués par la secrétaire administrative en charge du suivi du marché. De plus, les cuisiniers cherchent à agrémenter les plats avec des sauces pour donner du goût.

Les menus sont ceux fixés par la trame diffusée par l'administration pénitentiaire mais amendée après consultation de la commission des menus (cf. *infra* § 7.6). Trois types de menus sont prévus : normal, sans porc et végétarien ; à la date de la visite, treize mineurs avaient opté pour le menu normal, trente pour celui sans porc et huit pour le végétarien. Des régimes alimentaires sont également servis en fonction des prescriptions médicales : à la date de la visite, deux pour une allergie au poisson et un pour une allergie aux courgettes et aux poivrons.

Le taux de prise affichée par GEPSA (96 %) ne paraît pas correspondre à ce qui est vécu dans les unités. Beaucoup des plats non consommés sont jetés à la poubelle, sur place, et ne font pas partie du comptage relevé au retour à la cuisine. Une part importante des entrées (par exemple, le chou blanc servi le 4 octobre 2017) et des légumes (comme les courgettes servies le même jour) n'est pas consommée.

Des fiches de dégustation ont été mises en place par la direction à compter du 22 mai 2017. Deux fiches devaient ainsi être remplies à l'issue de chaque déjeuner, du lundi au samedi, l'une par le surveillant et l'éducateur présents et l'autre par un mineur. Les contrôleurs ont consulté celles établies fin mai et en juin. Les notes et les appréciations étaient souvent très sévères, y compris celles rédigées par les surveillants et les éducateurs. Pour la période considérée, la moyenne est de 4,3/10 (4,25 pour l'entrée, 4,68 pour le plat et 4,12 pour la garniture) ; les menus avec steak et frites ont été les mieux notés. Depuis l'été, l'utilisation de ces fiches semble s'être perdue.

Recommandation

Une réflexion sur l'alimentation des mineurs doit être engagée à l'échelon de la direction de l'administration pénitentiaire car il est anormal que ces jeunes, qui n'ont pas la possibilité de cuisiner en cellule, aient une alimentation déséquilibrée. Les analyses des fiches de dégustation doivent être relancées au sein de l'établissement.

Les repas ne sont pas tous consommés dans la salle à manger de l'unité, contrairement à la règle prévue à l'ouverture de l'EPM et respectée jusqu'en janvier 2010 (cf. le rapport de la visite du CGLPL de février 2010).

Deux groupes de cinq mineurs (l'un constitué des mineurs hébergés au rez-de-chaussée et l'autre, à l'étage) prennent les déjeuners et dîners en commun, en alternance : l'un déjeune dans la salle à manger du rez-de-chaussée tandis que l'autre déjeune en cellule ; les groupes sont inversés pour le dîner ; le lendemain, l'ordre est inversé.

Ces repas ne peuvent se dérouler ainsi que si le surveillant et l'éducateur du binôme sont simultanément présents. Dans certains cas, ils prennent le même repas que les mineurs, à la même table ; dans d'autres, seul l'éducateur et quelques mineurs sont assis autour de la table. En raison de l'absence de l'éducateur, le déjeuner n'est pas toujours collectif et les mineurs sont alors tous servis en cellule. Dans ce cas, le dîner est également systématiquement pris en cellule pour qu'un groupe ne soit pas favorisé, a-t-il été précisé. Cette situation n'est pas exceptionnelle comme en atteste l'état de présence des éducateurs durant les week-ends du mois de septembre 2017 (cf. *supra* § 3.4.6.f) : aucun repas collectif n'a pu être organisé une fois sur cinq (hors quartier des arrivants). Cette situation constitue une frustration et un sujet de mécontentement pour ces jeunes qui attendent ce moment, évidemment plus agréable qu'un repas pris seul en cellule.

Les contrôleurs ont également constaté que ce moment collectif n'était pas mis à profit pour délivrer un apprentissage des bonnes règles pour s'alimenter correctement, comme cela se passe dans les centres éducatifs fermés : assis à table, en respectant l'ordre du repas (entrée, plat, fromage et dessert).

Recommandation

Déjà limités à un par jour, les repas collectifs ne doivent plus être supprimés. Ils doivent être aussi mis à profit par le personnel pour dispenser un minimum de bonnes règles de comportement, à l'instar des pratiques professionnelles relevées dans les centres éducatifs fermés.

Chaque jour, la livraison des repas est effectuée par le cuisinier qui transporte les chariots jusqu'à l'entrée de chaque unité, vers 11h30 pour le déjeuner et vers 17h30 pour le dîner. Les chariots sont ensuite branchés pour maintenir les plats à la bonne température.

Le mode de distribution ensuite adopté entraîne cependant une chute rapide de cette température. En effet, le surveillant et l'éducateur sortent les plats (en bacs gastronomiques) du chariot chauffant et les placent sur un autre chariot à deux niveaux (non chauffant) avant de commencer le service. Ils servent en premier les mineurs prenant leur repas en cellule ; lorsque ces jeunes sont hébergés à l'étage, le surveillant et l'éducateur montent le chariot par les escaliers (en l'absence d'ascenseur et de monte-charge), comme les contrôleurs l'ont constaté à plusieurs reprises, ou le placent au bas de l'escalier et les mineurs se présentent à tour de rôle. Compte tenu du temps nécessaire, les portions servies sont alors tièdes, voire froides, et les mineurs ne disposent d'aucun moyen en cellule pour réchauffer les plats contrairement à ceux déjeunant ou dînant dans la salle à manger, où se trouve un four à micro-ondes.

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat que les repas soient servis chauds, une attention particulière devant être accordée à ceux pris en cellules dans la mesure où celles-ci ne sont pas équipées de plaques chauffantes ou de four à micro-ondes.

Le matin, du lait chaud, un sachet de chocolat en poudre et un morceau de pain sont distribués en cellule à ceux qui souhaitent y prendre un petit déjeuner.

Lors des extractions, un sac contenant le repas froid et une bouteille d'eau (1,5l) est fourni. Le greffe dispose d'un stock tampon pour répondre aux besoins.

4.3 DES CANTINES, RAPIDEMENT LIVREES, COMPOSEES D'UN NOMBRE RESTREINT D'ARTICLES OU LES PRODUITS SUCRES PREDOMINENT

La cantine est directement gérée par l'administration pénitentiaire.

Les commandes sont transmises le lundi matin et les produits sont livrés à l'établissement par un fournisseur local le mercredi. Le jeudi matin, le surveillant chargé des cantines dépose les articles commandés, regroupés dans des sacs individuels identifiés par le numéro de la cellule du bénéficiaire, dans chaque bâtiment d'hébergement. Le surveillant de l'unité les remet ensuite à chacun, après un inventaire contradictoire et l'émargement du bon en attestant ; la distribution est généralement achevée avant le déjeuner.

Lorsque des articles ne sont pas disponibles chez le fournisseur, la somme correspondante est re-créditée sur le compte nominatif. Ce dispositif a paru réactif et aucun litige n'a été signalé.

En revanche, les nombreuses critiques formulées par les mineurs portent sur trois points.

Le premier est le nombre jugé trop restreint des articles proposés. La liste des produits de cantine regroupe soixante-deux produits dont vingt-sept alimentaires : huit boissons (*Coca Cola™*, *Seven Up™*, *Schweppes™*, sirop et eau de source), quatorze d'épicerie sucrée (gâteaux, barres chocolatées et céréales) et cinq d'épicerie salées (saucisson sec halal et paquets de chips). Les autres recouvrent la papeterie (trois articles), l'hygiène (vingt-quatre articles) et le presse et la musique (huit articles).

Le deuxième concerne la nature des produits alimentaires proposés, essentiellement composés de boissons sucrées, de gâteaux, de barres chocolatées et de chips. Les mineurs, qui se plaignent de la nourriture (cf. § précédent), disent compenser en se « gavant » de chips et de gâteaux. Plusieurs ont indiqué que ce régime très déséquilibré avait provoqué une importante prise de poids : 20 kg en quelques mois pour l'un, 12 kg pour un autre.

Le troisième concerne le volume jugé trop limité des commandes car les mineurs ne peuvent pas dépenser plus de 100 euros par mois, communications téléphoniques incluses. Certains, qui téléphonent souvent à leur famille, disent devoir fortement restreindre leur commande en cantine. Lors de la visite, le montant total des commandes des cinquante et un mineurs présents étaient de 410 euros mais nombre d'entre eux n'en avaient pas passées.

Dans le cadre du droit d'expression collective, prévu à l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, une réflexion sur les cantines, associant les mineurs, est envisagée (cf. *infra* § 7.6).

Recommandation

Une réflexion sur les produits proposés en cantine doit être engagée dans le cadre du droit d'expression collective, l'élargissement de l'offre d'achat ne devant toutefois pas favoriser la consommation de produits trop sucrés.

4.4 UNE ACTION EDUCATIVE TRES FORMALISEE ET CONTROLEE MAIS ENTRAVEE PAR LE CARACTERE VIRUTEL DU BINOME EDUCATEUR-SURVEILLANT

4.4.1 Le projet de service

Affectée au service éducatif de l'EPM en septembre 2016, la directrice a finalisé le premier projet de service en janvier 2017. Pour mémoire, une mouture précédente avait été adressée aux

contrôleurs quelques jours après leur visite en décembre 2014 mais n'avait pas été validée et ne l'a pas été par la direction territoriale. Des travaux préparatoires avaient pourtant été conduits à plusieurs reprises et des groupes de travail avaient réuni les agents pour l'élaborer. Le rapport d'inspection de février 2014 listait notamment six groupes de travail pilotés par les RUE :

- l'élaboration du dossier individuel de prise en charge du mineur incarcéré (DIPC MI);
- l'identité professionnelle de l'éducateur PJJ en EPM et l'action d'éducation en détention ;
- le binôme éducateur-surveillant : les enjeux d'une nécessaire coopération ;
- les activités socio-éducatives et l'action du pôle activité du SE EPM ;
- l'intervention éducative et le temps de travail ;
- le projet de fonctionnement de l'unité de vie.

Ceci explique que la directrice a préféré s'inspirer des travaux des groupes de travail et prendre en compte les conclusions d'un audit que la PJJ a réalisé au premier trimestre 2016.

Le projet se présente sous forme de livres avec huit axes stratégiques déclinés en quarante-cinq objectifs opérationnels. Il se propose ainsi de :

- rappeler le fonctionnement institué dans le cadre législatif et réglementaire des EPM, y compris le sujet des droits (charte des droits et libertés, droits fondamentaux pour les usagers, les obligations et les droits pour les professionnels), dans les livres I à III ;
- préciser les finalités de la prise en charge éducative qualitative, dans le livre IV ;
- décrire les outils (DIPC, entretiens éducatifs et psychologiques), inclure le pôle activité, associer les référents parentaux, dans le livre V ;
- formaliser le partenariat, les conventions cadres et annuelles réalisées (DRAC, journée défense, Challenge Michelet, Des Cinés, la vie !, L'art Postal, Bulles en fureur) et les conventions envisagées (GENEPI, Agir, ABCD, mission locale, COP, CRAM), dans le livre VI ;
- élaborer et piloter les projets de sortie avec les milieux ouverts en associant les familles, dans le livre VII ;
- valoriser les ressources humaines, dans le livre VIII.

Pour l'équipe de direction du SE EPM, ce projet constitue un réel outil de pilotage de l'action éducative, des relations institutionnelles et partenariales, du fonctionnement des unités classiques et spécifiques, de la gestion des ressources humaines et des moyens mis à disposition.

Bonne pratique

La précision des objectifs opérationnels facilite le bilan et l'évaluation de l'action conduite par le service éducatif. Ce projet de service constitue un maillon essentiel de ce qui devra constituer le projet d'établissement.

Complétant le projet de service, le rapport d'activité 2016 présente un bilan détaillé des objectifs et dégage les perspectives et les objectifs éducatifs suivants :

- poursuivre le développement des actions culturelles en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la médiathèque de Limay et le musée Rodin ;
- développer des actions citoyennes : travail autour du point d'accès au droit (PAD), session d'examen du code de la route, citoyenneté européenne avec la maison Jean Monet ;
- renforcer le travail avec les familles ;

- développer un projet de justice restaurative avec l’institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM).

Cependant, ce rapport rappelle aussi l’objectif d’un projet complété et précisé par des projets pédagogiques d’unité qui n’existent toujours pas. Nonobstant le fait que ce projet de service est communiqué à tous les nouveaux personnels affectés au SE EPM, une réflexion pédagogique s’avère d’autant plus nécessaire que, du fait de la rotation des éducateurs, nombre d’entre eux n’ont pas été associés aux groupes de travail et, de ce fait, sont insuffisamment acteurs du présent projet.

Il a été recommandé à la directrice du service éducatif de l’EPM dans le rapport de constat d’élaborer les projets pédagogiques des unités en associant tous les agents. Il incombe aux responsables d’unité éducative de conduire ce travail dans les meilleurs délais.

4.4.2 L’action éducative auprès des mineurs

Sous l’autorité du directeur et des RUE, l’équipe pluridisciplinaire qui a directement en charge l’action éducative est composée d’une psychologue, d’un professeur technique et des éducatrices et éducateurs.

L’action du professeur technique est inscrite dans le pôle activités et s’articule en complémentarité avec les enseignants de l’Education Nationale.

Les éducateurs ont à construire le lien éducatif au quotidien et de rendre compte de leur action.

Le projet de service décrit les objectifs suivants de la relation éducative pour le mineur :

- le faire accéder au sens de sa situation en détention ;
- le mobiliser au travers d’activités structurées ;
- maintenir le lien avec sa famille et son environnement ;
- le rendre acteur de l’élaboration de son projet de sortie.

L’éducateur partage donc son temps en présence auprès des mineurs de l’unité de vie où il est affecté, en participation aux réunions institutionnelles internes au SE EPM et extérieures, en maintien des relations avec les familles et avec les partenaires de la PJJ, de l’Education nationale, de l’unité sanitaire, des missions locales etc.), en rédaction des rapports éducatifs.

Au sein des unités, son action doit s’articuler avec celle d’un surveillant selon le principe d’une intervention conjointe du binôme éducateur/surveillant. A l’exception du quartier des arrivants et de l’unité 6, ce principe n’a pas de réalité, ne serait-ce qu’au regard de la rotation permanente des personnels de surveillance (cf. *supra* § 3.4.6 f).

De fait, son action au sein des unités 1 à 5 se limite le plus souvent aux entretiens individuels, à la mise en place des repas pris en collectif et en cellule et, le cas échéant, à l’organisation d’activités ludiques (échecs, jeux de carte, baby-foot etc.) avant et après le temps des repas collectifs. Cet aspect du travail éducatif est apparu très aléatoire et plutôt insuffisant. Les contrôleurs se rendant dans les unités ont en effet constaté l’absence fréquente d’éducateur et parfois de surveillant souvent occupé par les accompagnements de mineurs se déplaçant à l’école, au gymnase et à l’unité sanitaire.

En dépit des réflexions menées lors des travaux d’élaboration du projet de service de l’EPM, globalement le binôme ne fonctionne pas, à l’exception du quartier des arrivants et de l’unité 6.

Au quartier des arrivants, l’action éducative consiste en une collecte d’informations sur le mineur, en communication avec la famille, en une contribution à la prévention du risque

suicidaire, en un bilan sur la personnalité du mineur, en une préparation de la suite de l'accompagnement éducatif dès l'affectation en unité de vie. Le quartier bénéficiant de surveillants postés permet un travail du binôme éducateur/surveillant et une bonne articulation avec l'unité sanitaire et l'unité locale d'enseignement.

A l'unité 6, malgré l'absence de surveillants postés (affectés exclusivement sur cette unité) dont se plaignent les éducateurs, le binôme est rendu obligatoire par la signature d'un contrat d'objectifs en présence de l'éducateur et du surveillant, par la co-rédaction quotidienne d'une fiche d'observation et par une rencontre conjointe du mineur avant le troisième jour lorsque les cadres de l'AP et de la PJJ informent le mineur de la décision prise à la suite de l'écrit qu'aura rédigé le binôme.

4.4.3 L'intervention de la psychologue

La psychologue conduit un travail clinique avec les mineurs et contribue à la mise en œuvre des projets éducatifs individualisés en apportant un éclairage sur l'évolution psychique de l'adolescent. Tous les mineurs incarcérés en 2016 ont été rencontrés au moins une fois au quartier des arrivants. Elle participe aux REP (arrivants, prévention suicide et vulnérabilité).

Compte tenu de l'importance de la file active, la priorité est donnée aux mineurs impliqués dans des procédures criminelles. Les entretiens qu'elle conduit au sein des unités doivent s'adapter aux emplois du temps des mineurs et à la disponibilité des surveillants.

Ses rapports transmis aux magistrats ne sont pas soumis à validation de la direction du SE EPM.

L'absence de pédopsychiatre à l'unité sanitaire est déplorée car sa présence permettrait un partage de points de vue et d'informations entre représentants de disciplines connexes. Un travail d'articulation avec la directrice du SE EPM, le cadre de santé et la psychologue de l'unité sanitaire a néanmoins été initié en 2016.

4.4.4 Le contrôle de l'action éducative

Les orientations du SE EPM, son fonctionnement et ses résultats sont régulièrement observés dans les instances internes au service éducatif, dans celles de l'EPM, et dans celles des échelons supérieurs de la PJJ : direction territoriale (DT), direction interrégionale (DIR), inspection PJJ. Ces instances, plutôt nombreuses, ont une dimension de transmission d'informations montantes et descendantes et de contrôle de l'action éducative et de son management.

La réunion hebdomadaire des cadres dresse un bilan de la semaine écoulée et prépare la suivante ; elle est une interface entre la direction locale, la direction territoriale de la PJJ et notamment son collègue de direction et les unités de vie. La psychologue et le professeur technique peuvent y participer en fonction des sujets.

Les réunions pédagogiques de chaque unité sont animées par les RUE ; elles ont lieu chaque semaine en présence des éducateurs et de la psychologue.

La réunion institutionnelle plénière est co-animée par la directrice et les RUE au moins deux fois par trimestre.

La commission de suivi des mineurs incarcérés articule les actions et coordonne les services de la PJJ ; sur délégation de la DT, elle est organisée bimestriellement par la directrice du service éducatif et pilotée à tour de rôle par un RUE. Les référents éducatifs du service sont particulièrement mobilisés et tous les professionnels acteurs de la prise en charge y sont conviés pour étudier deux à trois situations.

La commission d’incarcération à l’initiative du DT se tient en présence de la directrice de l’EPM et du SE EPM ainsi que des magistrats : procureur de la République, juges des enfants, juges de l’application des peines.

Un audit réalisé par la PJJ a été conduit au premier trimestre 2016. Les points forts et les axes d’amélioration ont été pris en compte dans le rapport d’activité 2016 ; certaines améliorations ont été immédiatement mises en chantier comme l’harmonisation entre unités de la conception des éducateurs-référents et co-référents ; certaines ont été réalisées dès 2016 comme la présence éducative en détention les fins de semaine ; d’autres sont mises en place depuis 2017 comme la création de salles d’entretiens médiatisés.

Les écrits – qu’ils soient éducatifs, psychologiques et de pilotage – peuvent également se révéler comme des outils d’évaluation des missions attribuées au SE EPM.

Les rapports éducatifs sont adressés aux magistrats sous couvert des RUE qui les valident. Le rapport d’activité 2016 signale les appréciations positives des magistrats quant à la qualité des écrits professionnels et quant à « *une sérénité de la détention (diminution du nombre d’incidents et présence éducative accrue en unité)* ».

4.5 DES ACTIVITES NOMBREUSES MAIS INSUFFISANTES A L’AIR LIBRE ET MAL REPERABLES POUR CHAQUE MINEUR

Aucun travail n’est proposé, en atelier ou au service général.

L’unité locale d’enseignement est en charge des activités scolaires ; la scolarité est une obligation pour tous les mineurs détenus à l’EPM de Porcheville, quel que soit leur âge. Le livret d’accueil précise qu’en cas de refus de participation à un cours, le mineur peut faire l’objet d’une mesure de bon ordre et être privé de télévision pendant 24h. En cas d’exclusion de la salle de classe, les privations peuvent s’élargir au repas collectif et à l’accès aux autres activités.

Chaque mineur a un emploi du temps scolaire en fonction du groupe de niveau auquel il appartient.

Conformément au règlement intérieur type des EPM¹¹, le déploiement permanent d’activités socio-éducatives incombe au service éducatif de la PJJ. Les éducateurs proposent ces activités sous forme de fiches-action qui sont validées par la direction du service éducatif et présentées à la direction de l’EPM. Le rapport d’activité et de performance 2016 précise que celle-ci « *émet éventuellement des réserves relatives aux questions de sécurité* ».

Ces activités sont proposées par les éducateurs des unités de vie pour les mineurs qui y sont affectés et par le pôle activités transversales pour tous les mineurs à l’exception de ceux hébergés au quartier des arrivants et au quartier disciplinaire.

Cependant, aucun emploi du temps détaillé n’est fourni au mineur en dépit :

- de la circulaire¹² de 2013 relative au régime de détention des mineurs ;
- des constats de l’inspection de 2013 : « *l’élaboration d’emplois du temps entre les différents acteurs pénitentiaires, éducatifs et enseignants constitue un axe de travail essentiel visant non*

¹¹ Décret n° 2015-1486 du 16 novembre 2015 relatif aux dispositions du règlement intérieur type spécifiques aux établissements pénitentiaires accueillant des personnes détenues mineures.

¹² Circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs NOR : JUSK1340024C.

seulement à rendre lisible pour le mineur les actions le concernant pendant la semaine, mais également à favoriser le partage d'informations entre les professionnels » ;

- de l'objectif opérationnel (5.1) du projet de service 2016-2019 : « élaborer et mettre en place dans le cadre du projet d'établissement, un emploi du temps individualisé pour chaque mineur en concertation avec l'ensemble des intervenants à l'établissement (PJJ/AP/EN/UCSA) ».

Il est donc encore impossible de connaître précisément les emplois du temps hebdomadaires d'activités hors cellule dont les jeunes bénéficient effectivement et notamment hors période scolaire soit douze semaines par an.

Recommandation

Conformément au projet de service 2016-2019 du service éducatif, l'EPM doit sans délai se donner les moyens d'établir des emplois du temps individuels des mineurs au delà des activités scolaires ; les activités socio-éducatives, sportives, relatives à une prise en charge sanitaire ainsi que les temps employés pour les entretiens éducatifs devront y être précisés.

4.5.1 La scolarité

Parfaitement entretenus, les locaux de l'unité locale d'enseignement sont propres. Ils ont bénéficié d'aménagements complémentaires qui font de cet espace un outil de travail particulièrement développé. Cinq des sept salles de cours sont équipées d'ordinateurs et quatre d'un tableau interactif numérique, financés par des crédits dédiés à la lutte anti terroriste (PLAT). Un plateau technique est doté d'une caisse enregistreuse pour les séances du projet « Commerce ».



Plateau commerce



Caisse enregistreuse

Une salle de détente est équipée d'une table de ping-pong. Un studio audio est utilisé par la PJJ.



Salle de détente



Studio audio

Des fresques murales et des expositions animent les murs des salles et des couloirs.

Une salle polyvalente est partagée avec la PJJ.

Une zone «Jardin pédagogique», située dans le prolongement des unités de vie, est exploitée dans le cadre de la formation en horticulture.

L'unité locale dispose également d'un bureau pour le surveillant pénitentiaire et d'un autre pour les adjoints administratifs.

La salle des professeurs a été rénovée en 2015.



Salle des professeurs

La scolarité à l'EPM s'étend sur quarante semaines, soit quatre de plus qu'à l'extérieur.

L'individualisation de la scolarité de chaque jeune étant recherchée, un entretien individuel est mené par la directrice de l'enseignement qui présente à l'arrivant l'organisation et les finalités de la scolarisation au sein de l'EPM et repère un éventuel illettrisme. Avec lui, elle retrace son parcours scolaire antérieur et envisage les orientations qui lui seront proposées : poursuite de scolarité ou d'insertion professionnelle. La directrice rend compte de cet entretien à la REP puis à la réunion de synthèse hebdomadaire au cours de laquelle les enseignants se concertent pour affecter les mineurs dans les groupes et décider les éventuels changements de groupe.

Avant d'être affecté dans un groupe de niveau, le mineur arrivant passe une semaine d'intégration dans un groupe accueil de quatre jeunes où interviennent des enseignants et des responsables de l'administration pénitentiaire, de la PJJ et de l'unité sanitaire.

Le rapport d'activité de l'EPM précise le règlement du centre scolaire que l'arrivant signe en fin de semaine d'intégration : « *le règlement intérieur de l'EPM s'applique au centre scolaire et précise le comportement et l'attitude attendus afin de poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions possibles. Il évoque par ailleurs les sanctions encourues, telles que les MBO¹³ ou la suspension d'activités* ».

Le groupe « accueil » a un emploi du temps spécifique sur une base de 12 heures. A la réunion de synthèse, le dossier de chaque jeune du groupe est présenté : profil, âge, parcours scolaire, résultats des tests mais aussi profil carcéral, durée prévisionnelle de détention, comportement en collectif, interdiction éventuelle d'être en activité avec certains autres mineurs détenus. Après discussion collective, l'affectation au sein d'un groupe est décidée.

Il existe dix groupes différents auxquels tous les mineurs, y compris les mineurs placés à l'unité 6 et au quartier disciplinaire, sont rattachés selon leurs besoins, leurs niveaux et leurs objectifs de formation :

- un groupe « lycée général et technologique » ;
- un groupe « lycée professionnel » ;
- un groupe « collège » (plus particulièrement classe de 3^{ème}) ;
- un groupe destiné aux élèves non francophones (apprentissage du français langue étrangère) ou à ceux n'ayant jamais été scolarisés (alphabétisation) ;
- trois groupes profil « certificat de formation générale » (CFG) ;
- trois groupes de certificat d'aptitude professionnelle (CAP), 1^{ère} ou 2^{ème} année.

Un enseignement professionnel existe dans les domaines de l'horticulture et de la vente.

Chaque groupe comprend cinq élèves.

Le temps de classe hebdomadaire est de dix heures (groupe 9), de douze heures (groupes 7 et 8), de seize heures (groupes 1, 2, 3 et 5), de quatorze heures (groupe 4) ou de dix-neuf heures (groupe 6). Ces heures sont étalées du lundi au vendredi avec des amplitudes de quatre heures le matin (8h30-12h30) et de deux heures l'après-midi (13h30-15h30). Un temps de pause existe de 10h20 à 10h40.

La semaine de la visite du contrôle, chaque groupe avait entre une heure et quatre heures de cours annulés en raison d'absences des professeurs ; le groupe 7 n'a eu que huit heures effectives de cours.

Les rapports d'activité de l'EPM détaillent précisément le nombre de mineurs scolarisés chaque année ainsi que les niveaux, dont l'évolution depuis quelques années (2014-2015-2016) est signalée, en ces termes, en 2016 : « *Une très forte évolution des profils de mineurs arrivant sur l'EPM au fil de l'année (plus haut niveau scolaire et une bien moins grande déscolarisation, beaucoup moins de véritable décrochage scolaire et très peu de mineurs relevant d'un apprentissage linguistique), ayant nécessité une adaptation continue, induisant la plupart du temps et de manière hebdomadaire des modifications substantielles tant sur la répartition des jeunes dans les groupes qu'un travail réflexif quant aux objectifs visés par chacun des groupes ainsi que leur contenu (en particulier sur les groupes à niveau examens)*».

La réussite aux examens en 2016 confirme cette évolution :

¹³ Mesure de bon ordre.

Examen	Candidats	Résultat
Diplôme initial de langue française (DILF)	Aucun candidat	
Diplôme d'études en langue française (DELF) A1	Aucun candidat	
Diplôme d'études en langue française A2	1 inscrit 1 présenté 1 reçu	100 %
Certificat de formation générale (CFG) 2 sessions	24 inscrits (+6 / 2014-2015) 21 présentés (+9) 20 reçus (+9)	95 % (+3 pts)
Diplôme national du brevet (DNB)	14 inscrits (+3) 12 présentés (+4) 12 reçus (+5)	
Classe de seconde Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	1 candidat CAP métiers de la carrosserie Passation d'épreuves en CCF	
Classe de terminale Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	1 candidat CAP PROE Préparation et réalisation d'ouvrages électriques Passation des épreuves du domaine général et de la PSE	

Des examens peuvent être passés à l'EPM selon la situation et le niveau de chacun : DILF/DELF, CFG, DNB dans leur intégralité ; CAP, BEP, BAC et BAC Pro en totalité ou partiellement.

Les représentants légaux sont informés des orientations et résultats scolaires et peuvent rencontrer les enseignants.

Bonne pratique

Les diplômes sont remis officiellement en présence de l'AP et de la PJJ. Des rencontres parents-professeurs sont organisées pour la remise des bulletins scolaires dans le cadre des rencontres familles mises en place par la PJJ.

L'intervention, une journée par semaine, d'un conseiller d'orientation psychologue (COP) s'avère insuffisant et il a été signalé aux contrôleurs que d'autres EPM disposent d'un COP à temps plein. La directrice de l'enseignement se charge des contacts avec les établissements scolaires extérieurs afin, selon les cas, de maintenir le lien sur le suivi de la scolarité des mineurs, de prévoir une réaffectation ou de préparer une rescolarisation.

4.5.2 Les activités sportives culturelles et de loisir

Les champs explorés par ces activités, fixés par le projet de service, sont : l'éducation à la citoyenneté et à l'environnement, l'éducation à la santé, la culture et l'expression artistique, l'insertion par les connaissances techniques et scientifiques.

Les activités sportives se déroulent dans un grand gymnase et dans les deux salles de musculation et d'appareils cardios bien équipées. Certains appareils usagés devront toutefois être remplacés.



Gymnase basket-ball, handball et Futsal



Appareils de cardio

Les autres activités se déroulent à la médiathèque, au parloir et à l'ULE, notamment à la salle polyvalente où est entreposée l'exposition « 13-18 question de justice » et dans le studio audio.

Un programme des activités par unité est élaboré pour le trimestre sur proposition des équipes éducatives. Ces activités se déroulent le lundi, le jeudi, le vendredi, le samedi et le dimanche entre 16h et 17h30 ; le mardi et le mercredi, entre 14h45 et 15h45, le jeudi, pour l'unité 2, entre 15h et 16h. En alternance, cinq jeunes par unités en bénéficient.

Au cours des six derniers mois précédant le contrôle, les activités suivantes ont été proposées :

- activités animées par les éducateurs des unités : activités sportives (gymnase, salle cardio, musculation, badminton), supports ludiques (initiation aux échecs, jeux de société), activités culturelles (cuisine, lecture et art postal, vidéo, films, médiathèque, code de la route) ;
- activités co-animées par les éducateurs et des intervenants extérieurs : ateliers breakdance, ludothèque, lecture-écriture, géopolitique, bien-être.

D'autres actions sont organisées par le pôle « activités », composé de l'éducatrice coordinatrice, des éducateurs, du professeur licencié en STAPS¹⁴ et de l'assistant de prévention. Le pôle propose à tous les jeunes des activités qui ne se cantonnent pas à un objectif occupationnel : doté d'outils d'observation, de référentiels de compétences, de grilles de travail qualitatives et quantitatives, le pôle fournit des comptes rendus communicables aux familles et aux magistrats.

Parmi les activités déployées en 2017, on peut distinguer des ateliers hebdomadaires (activités sportives au gymnase ou en salle cardio, activités en médiathèque ou à l'ULE, atelier prévention routière avec stagiaire moniteur école, etc.) et des activités transversales ponctuelles, notamment pendant les vacances scolaires¹⁵.

Des intervenants extérieurs participent à nombre d'actions : Yannis Gauthier (ateliers lecture écriture), association Makadam (BD Graff), CLEA (musique), IMA (calligraphie), Bocar (hip hop).

La multiplicité des activités ne permet pas de douter de l'efficacité du dispositif au regard des moyens humains, matériels et budgétaires mis à disposition de l'établissement.

¹⁴ STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives.

¹⁵ Tournois de futsal, badminton, basket-ball, volley-ball activité crossfit, insertion, cirque, bande dessinée, graff, percussion, musique, calligraphie, hip hop, dorure au château de Versailles.

Toutefois concernant les activités sportives, on doit déplorer l'inutilisation du terrain de football extérieur.

Recommandation

Comme dans la plupart des EPM visités par le CGLPL, le terrain de football extérieur n'est pas utilisé à Porcheville, sans qu'aucune raison n'ait été donnée. Des activités physiques et sportives doivent y être organisées.

L'efficacité du dispositif peut être interrogée au regard de la participation effective des jeunes et d'une certaine iniquité entre mineurs selon l'unité d'affectation. Lors de la semaine de la visite du 3 au 6 octobre 2017, l'unité 5 paraissait nettement désavantagée, comme le montrent la répartition suivante des présences aux activités :

Actions	Jour/heure	Unités					Total
		1	2	3	4	5	
Conférence de Madame IBN ZIATEN	03 /14h	3	3	2	2		10
Journal	03/ 16h-17h30	2	1		1		4
Projection de film animation	04/ 11h-12h	5			1		6
Percussion	04/ 14h30-16h	3	1	1			5
Boxe	04/ 16h-17h30	1	1	1			3
Futsal	05/ 16h-17h30	4		2	2	2	10
Court métrage Hem's	05/ 14h30-16h	2		2		1	5
Code conduite	06/ 16h-17h30	2	1	1	1		5
Total		22	7	9	7	3	48

Le même type de déséquilibre flagrant en nombre de participants selon l'unité (allant de trois à vingt-deux) se retrouve également sur le nombre de jeunes concernés et de participations par jeune :

Unité	Nombre de participations					
	5	4	3	2	1	Total
1	1	2	2	2	1	8
2			1		4	5
3			1	2	2	5
4				2	3	7
5					3	3
Total	1	2	4	6	13	

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat que les participations aux activités soient mieux équilibrées entre les différentes unités.

4.5.3 La télévision

Des postes de télévision sont installés dans chaque cellule à l'exception des cellules du quartier disciplinaire ; une coupure automatique est programmée de 0h30 à 7h.

L'établissement ne dispose pas de canal interne.

4.5.4 La promenade

Chaque unité est dotée d'une cour de promenade d'une superficie de 130 m². Les cours de promenade sont toutes équipées d'une table de ping-pong – deux raquettes sont disponibles – mais il a été noté au cours de la visite qu'il n'y avait pas toujours de balles à disposition. Une barre de sport n'est installée que dans certaines unités.

Les cours sont des espaces entièrement bétonnés, sans arbre ni végétation. Dans certaines unités, la cour de promenade bénéficie de fresques murales qui égayent le lieu ; en revanche, les cours des unités 5 et 6 en sont dépourvues et sont particulièrement sinistres.



Cour unité 5



Cour unité 2

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat de rénover les cours de promenade, en priorité celle des unités 5 et 6, et de toutes les doter des mêmes équipements.

Une promenade est uniquement prévue pour le mineur s'il ne bénéficie pas d'activité dans la journée (mis à part la scolarité). Le livret d'accueil indique clairement dans la rubrique « emploi du temps » que « les mineurs n'ayant pas d'activités planifiées sur la journée accéderont à la promenade ». *A contrario*, cela signifie, ceci ayant pu être vérifié au cours de la mission, que les mineurs qui ont des activités (en unité de vie ou transversales) ne bénéficient pas de la possibilité d'aller en promenade à l'air libre.

Tant les normes internationales que les réglementations européenne et française prévoient pourtant un minimum d'une heure quotidienne de promenade à l'air libre. Ainsi, l'article 12 du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires prévu à l'annexe de l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale dispose que « toute personne détenue doit pouvoir effectuer chaque jour une promenade d'au moins une heure à l'air libre ». De même, la règle 23 des règles

Nelson Mandela¹⁶ prévoit que « *chaque détenu qui n'est pas occupé à un travail en plein air doit avoir, si le temps le permet, une heure au moins par jour d'exercice physique approprié en plein air* ». Enfin, les règles pénitentiaires européennes imposent à l'article 27.1 que « *tout détenu doit avoir l'opportunité, si le temps le permet, d'effectuer au moins une heure par jour d'exercice en plein air* ».

Recommandation

Conformément aux normes internationales et à la réglementation en vigueur, chaque mineur doit avoir la possibilité d'une heure de promenade en plein air par jour, quelles que soient les activités prévues par ailleurs.

4.6 UNE ORGANISATION DE L'UNITE SANITAIRE REpondant GLOBALEMENT BIEN AUX BESOINS DES JEUNES DETENUS

4.6.1 Les locaux

L'unité sanitaire (US) est hébergée dans un bâtiment jouxtant les locaux administratifs et faisant face aux bâtiments de détention.

A l'entrée se trouvent un accueil derrière une banque tenu par un surveillant et deux salles d'attente, dont l'une sert de salle d'apaisement en cas de nécessité. Les locaux sont divisés en deux parties, l'une réservée aux soins et accessible aux jeunes détenus ; l'autre, non accessible à ces derniers, pour les tâches administratives.

Les locaux sont adaptés à l'exercice des divers professionnels de l'US et en bon état. Les locaux abritant les dossiers médicaux et les médicaments sont bien protégés.

4.6.2 L'accueil

Il est assuré par un surveillant. Il s'agissait, jusqu'à il y a un an et demi, d'un surveillant dédié. Depuis le départ de ce dernier, la fonction tourne sur l'ensemble des surveillants et, de ce fait, est moins bien assurée.

Le personnel de l'US a attiré l'attention des contrôleurs sur la nécessité d'un surveillant en poste fixe ; ce qui semble être en bonne voie de réalisation.

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat d'affecter un surveillant à l'accueil de l'unité sanitaire.

4.6.3 Les soins somatiques

a) Les arrivants

Ils sont vus par l'infirmière dans la journée, puis par le médecin généraliste si celui-ci est présent. Dans le cas contraire et si le jeune présente une pathologie nécessitant un traitement immédiat, une extraction médicale est organisée pour qu'il soit examiné au service des urgences de l'hôpital de Mantes. Les arrivants sont également vus dans la journée par le psychologue.

Un certificat d'aptitude au sport leur est remis.

¹⁶ Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus dites « Règles Nelson Mandela ».

Un rendez-vous avec le dentiste est pris dans le mois.

A l'occasion de l'examen d'entrée, un livret d'accueil présentant l'US est remis au jeune détenu. Un courrier type est adressé à la famille pour obtenir l'autorisation de prodiguer des soins, de vacciner, de réaliser une extraction médicale.

b) Les soins infirmiers et les consultations médicales

Deux infirmières sont présentes tous les jours de la semaine, l'une de 9h à 17h et l'autre de 10h à 18h. Le week-end, une infirmière est présente entre 9h et 18h. Le médecin généraliste est présent le mardi et le mercredi de 10h à 16h30 et le vendredi matin.

Le jeune a à sa disposition une fiche de demande et de refus de soins. La demande est remplie par lui, puis passe par le vaguemestre et met trois jours pour arriver à l'US, selon l'équipe, obligeant une infirmière à téléphoner tous les matins dans chacune des six unités pour connaître les demandes. Lorsqu'ils sont convoqués à une consultation, il est demandé, en cas de refus, de remplir le formulaire afin de préciser les raisons du refus.

Les infirmières ont demandé la présence d'une boîte aux lettres dans chacune des unités pouvant être ouvertes avec une clé unique, sans succès.

Recommandation

Afin de préserver au mieux le secret médical et raccourcir les délais entre la demande de consultation et sa réception par l'unité sanitaire, une boîte aux lettres doit être installée au sein de chaque unité pour réceptionner les demandes de consultation dans un lieu facilement accessible pour les jeunes et pour les infirmières chargées de les collecter.

Tous les soirs l'infirmière fait un planning des consultations du lendemain qui est remis au PCI. Le lendemain, le surveillant de l'unité accompagne les jeunes à l'US, sans dépasser le nombre de trois par déplacement, puis les ramène dans l'unité. Consultations infirmières et médicales sont réalisées dans les 24 ou 48 heures.

En cas de placement d'un jeune détenu au quartier disciplinaire, une visite est immédiatement assurée sur place par le médecin, s'il est présent à l'US, sinon par l'infirmière. Un membre de l'équipe médicale se déplace chaque jour au quartier disciplinaire et vérifie notamment que la température est compatible avec un séjour dans la cellule.

c) Les médicaments

Les médicaments sont gérés par la pharmacie de l'hôpital général de Mantes.

Les prescriptions sont faites sur des ordonnances « papier ».

Les infirmières de l'US font les demandes de réassortiment qui sont réalisées le mardi et le vendredi et à la demande si nécessaire.

Les médicaments sont préparés par les infirmières et sont remis à chaque jeune à l'US. Si nécessaire, la prise se fait devant l'infirmière.

Les traitements de substitution aux opiacés sont exceptionnels : une fois en neuf ans, selon les interlocuteurs rencontrés.

L'utilisation de patchs nicotiques est proposée aux jeunes détenus lors de leur arrivée, le tabac étant interdit au sein de l'établissement. Les patchs peuvent être remis par les infirmières. Selon les médecins et infirmières rencontrés, le sevrage tabagique se fait sans difficulté.

Les déplacements quotidiens à l'US qui obligent à passer devant les fenêtres des cellules peuvent être l'occasion de quolibets du type : « *T'es cachetonné !* ».

d) Le dossier médical

Le dossier médical et infirmier est au format « papier ». Il est commun à l'ensemble des intervenants somatiques et psychiatriques.

Le personnel de l'US a accès, *via* informatique, au logiciel RESURGENCE du service d'urgence de l'hôpital de Mantes, donc au dossier d'un jeune qui serait passé dans ce service.

Les dossiers sont archivés sur place, scellés, et toute ouverture du dossier donne lieu à une mention dans le dossier.

e) Les examens complémentaires

Sauf en cas d'urgence, les prélèvements sont réalisés par les infirmières de l'US le mardi et le vendredi matin. Ils sont acheminés par un vaguemestre de l'hôpital au laboratoire et les résultats sont disponibles dans la journée *via* la liaison informatique avec l'hôpital.

Les résultats des dépistages du VIH, des virus des hépatites B et C et de la syphilis sont adressés par courrier interne. En cas de test positif, le résultat est remis au cours d'une consultation médicale.

f) Les consultations spécialisées et les hospitalisations

La population des jeunes détenus est globalement en bonne santé et ne nécessite que de façon exceptionnelle des soins spécialisés en ambulatoire ou avec hospitalisation.

Les demandes concernent essentiellement des examens radiologiques, des consultations en stomatologie, cardiologie, orthopédie. Sauf lorsque le jeune est déjà suivi dans un établissement de la région parisienne, les consultations se font toutes à l'hôpital de Mantes qui ne dispose pas de chambre sécurisée.

Bonne pratique

Le fait d'adresser un jeune en consultation spécialisée dans l'établissement de la région parisienne où il est déjà suivi contribue à la qualité des soins dispensés par l'unité sanitaire.

Les hospitalisations pour de petits traumatismes sont faites à l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD) du service des urgences de l'hôpital de Mantes. Il en est de même lorsqu'une hospitalisation sous contrainte en milieu psychiatrique doit être réalisée, l'UHCD servant de lieu de transit en attendant la signature de l'arrêté par le préfet.

4.6.4 Les soins dentaires

Ils sont assurés le samedi matin par un dentiste intervenant également au centre pénitentiaire de Liancourt (Oise). Ce praticien réalise une moyenne mensuelle de vingt-cinq à trente soins, qui permettent de répondre aux besoins de la population incarcérée.

4.6.5 Les soins psychiatriques

Après avoir été vus par la psychologue le premier jour de leur arrivée, les jeunes sont systématiquement revus dans un délai oscillant entre une semaine à un mois. La prise en charge

par le médecin psychiatre se fait sur orientation par le médecin généraliste, par la psychologue ou par les infirmières.

Les thérapies sont interrompues lorsque les jeunes détenus sont placés au quartier disciplinaire. Cette situation apparaît d'autant plus surprenante que d'autres activités, telles que l'enseignement, ne le sont pas pendant la durée d'un séjour au quartier disciplinaire.

Recommandation

La prise en charge médicale doit être maintenue sans aucune exception. Un mineur placé au quartier disciplinaire doit donc être conduit à l'unité sanitaire pour honorer ses rendez-vous.

4.6.6 Les extractions médicales

Les jeunes sont systématiquement menottés et parfois entravés. L'unité sanitaire a récemment proposé d'utiliser un fauteuil roulant en recouvrant les jambes du jeune par un drap pour cacher les entraves. Ainsi un jeune a refusé de se rendre en consultation en août 2017 du fait de la pause d'entraves. Celle-ci sera réalisée un mois plus tard en l'absence d'entraves.

Recommandation

Le port systématique de menottes et parfois d'entraves lors des extractions médicales est attentatoire aux droits fondamentaux des mineurs. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans des établissements de santé.

Le dossier médical accompagnant le jeune détenu est scellé, à l'aller et au retour, de façon à protéger le secret médical.

A l'hôpital de Mantes, les consultations médicales se font en début de matinée ou fin de journée afin de raccourcir les délais d'attente. Les jeunes détenus suivent un trajet spécifique afin d'éviter les contacts avec les autres consultants. Aux urgences de l'hôpital, les surveillants se positionnent à la porte du box de consultation et ne sont pas à l'intérieur.

Bonne pratique

Les surveillants ne sont pas présents dans la salle de consultation aux urgences de l'hôpital.

4.6.7 La prévention du suicide

Selon l'équipe de l'US, les surveillants sont attentifs à la présence d'idées suicidaires chez les jeunes et n'hésitent pas à le signaler à l'équipe médicale.

La question du risque suicidaire est abordée lors des REP de chaque unité sans qu'il y ait une réunion dédiée à ce sujet.

Il n'y a pas de cellule de protection d'urgence (CproU) dans l'établissement et aucune des équipes n'a évoqué sa nécessité. Le registre d'utilisation de la dotation de protection d'urgence (DPU) a été consulté ; la DPU a été utilisée six fois depuis 2013.

4.6.8 La préservation du secret médical

Celui-ci est difficile à préserver du fait de multiples facteurs. D'une part, les jeunes peuvent être amenés à parler de leur pathologie. D'autre part, l'entrée de l'US s'effectue sous le regard des jeunes détenus du fait de l'architecture de l'établissement ; ainsi, lorsque l'arrivée de la psychiatre est suivie peu de temps après par celle d'un jeune, il est facile de conclure à une prise en charge psychiatrique pour ce jeune. En outre, le surveillant à l'accueil de l'US inscrit, sur un cahier, le bureau dans lequel le jeune détenu va être reçu, ce qui désigne les prises en charge psychiatriques (médecin ou psychologue) alors que ce cahier peut être consulté par les jeunes détenus en salle d'attente lors de l'absence du surveillant.

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat de veiller à ce que le cahier rempli par le surveillant pour chaque jeune venant en consultation ne soit pas lu par un jeune détenu.

4.6.9 L'affiliation à l'assurance maladie.

La secrétaire médicale de l'US assure le suivi de l'affiliation des jeunes détenus à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Une fois la demande envoyée par le greffe à la CPAM et le retour du numéro d'affiliation, celui-ci est adressé au bureau des admissions de l'hôpital pour permettre la prise en charge lorsque nécessaire.

L'ensemble de la démarche peut prendre jusqu'à trois mois.

4.7 DES REQUETES TRAITÉES RAPIDEMENT PAR LE BUREAU DE GESTION DE LA DÉTENTION

Les requêtes les plus courantes sont directement adressées par les mineurs aux surveillants et aux éducateurs lors de leurs échanges verbaux. Les autres sont transmises à l'aide d'un imprimé et le bureau de gestion de la détention (BGD) les centralise. En moyenne, une dizaine de requêtes sont ainsi reçues chaque jour. Ce nombre est toutefois plus important le lundi, après le week-end. Il en est de même la veille des jours de parloir, pour faire entrer des objets ; le BGD tient un tableau recensant ceux détenus par chaque mineur et s'assure que, pour chaque catégorie, le nombre des articles ne dépasse pas la limite autorisée.

Le BGD répond le jour même aux requêtes soit en indiquant que la demande a bien été prise en compte (c'est le cas notamment des demandes de changement de cellule qui sont adressées à l'officier en charge de l'unité avant d'être traitées en REP) ou en donnant la réponse après avoir éventuellement consulté le service compétent.

Le 4 octobre 2017 au matin, le BGD a reçu six requêtes et, en début d'après-midi, les six réponses étaient prêtes et devaient être retransmises aux unités. De sources concordantes, il a été indiqué que les mineurs avaient connaissance de ces retours dès la fin de journée.

Les demandes des mineurs relatives à l'équipement des cellules sont transmises par le surveillant de l'unité à la secrétaire administrative chargée du suivi du marché. Cette dernière saisit GEPSA via le logiciel ISIS, qui assure l'interface entre l'administration pénitentiaire et le partenaire privé et vérifie si les délais d'intervention sont ou non conformes aux règles imposées par le marché.

Lors de la visite, les mineurs rencontrés n'ont exprimé aucune doléance sur les délais de réponse à leurs requêtes. Les contrôleurs ont cependant constaté, dans une unité, qu'une demande de remplacement d'une balayette tardait à être transmise.

4.8 DES AIDES FINANCIERES VERSEES SANS RESTRICTION

Les ressources financières dont disposent les mineurs proviennent principalement de l'envoi d'argent par les familles (quarante-trois virements et quinze mandats reçus au mois d'août 2017), à défaut, de l'aide d'un montant de 20 euros versée par l'administration pénitentiaire aux personnes dépourvues de ressources suffisantes (quinze pour le mois d'août 2017).

Comme en 2014, l'aide est attribuée de manière automatique, dès lors que la part « disponible » du compte nominatif est inférieure à 50 euros et que les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros. La décision est directement prise par l'officier en charge de ce sujet sans réunion préalable de la réunion d'équipe pluridisciplinaire. En retour, la régie des comptes nominatifs crédite les comptes. Les mineurs disposant de moins de 5 euros au moment de l'écrou reçoivent une aide de 10 euros.

Depuis le début de l'année 2017, les aides mensuelles de 20 euros ont été distribuées à un nombre de mineurs compris entre quatorze (en juillet) et vingt-six (en avril).

5. ACTUALISATION DES CONSTATS – LA PLACE DES FAMILLES ET LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

5.1 UNE INFORMATION GENERALE DELIVREE AUX FAMILLES, SYSTEMATIQUE ET CLAIRE

Lors de l'incarcération de leur enfant, les familles reçoivent un « *livret d'accueil pour les familles* » adressé par la directrice de l'établissement.

Ce livret comprend cinq rubriques, intitulées :

- « *La justice des mineurs* », qui rappelle les cadres juridiques de l'incarcération d'un mineur ;
- « *Formalité de parloirs familles* », qui décrit, de façon très précise, les démarches pour obtenir un permis de visite, la durée et les jours de parloir, le nombre de parloirs auxquels les familles ont droit, les modalités de réservation d'un parloir, les conditions d'accueil des familles avant le parloir ;
- « *Règlement interne à l'établissement* », qui précise les règles que doivent respecter les familles dans leurs relations avec le personnel pénitentiaire et leur enfant ;
- « *La participation des familles dans la prise en charge du mineur détenu en EPM* », qui précise l'articulation nécessaire avec l'équipe éducative, la place de la famille dans l'entretien des effets vestimentaires du jeune avec un descriptif très précis des vêtements autorisés et leur nombre, la façon d'adresser de l'argent au jeune détenu et, enfin, les règles que doit respecter le jeune ainsi que les sanctions qui lui seront appliquées en cas de manquement au règlement ;
- « *Numéros et adresses utiles* », dans laquelle figurent, outre l'adresse de l'EPM, celles des TGI, de la cour d'appel de Versailles, des directions territoriales de la PJJ des Yvelines et du Val-d'Oise, du Défenseur des droits. L'adresse du CGLPL n'y figure pas.

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat de faire ajouter les coordonnées du CGLPL parmi les adresses utiles contenues dans le livret d'accueil établi pour les familles.

En annexe, sont insérés les horaires des trains et autobus permettant de se rendre à l'EPM.

Ce document répond de façon satisfaisante aux recommandations émises lors des visites précédentes du CGLPL. Les familles rencontrées à l'occasion d'un parloir ont confirmé qu'elles l'avaient bien reçu.

Bonne pratique

Le livret d'accueil pour les familles décrit de façon claire les droits et devoirs des familles et est adressé systématiquement aux parents des jeunes incarcérés.

5.2 DES LIENS ETROITS AVEC LES FAMILLES MAINTENUS TOUT AU LONG DE L'INCARCERATION

Selon les interlocuteurs rencontrés, le maintien d'un lien étroit avec la famille du jeune détenu est une priorité. Celui-ci est instauré dès l'arrivée du jeune au quartier des arrivants par un contact avec le responsable légal pour lui proposer un rendez-vous au cours duquel il pourra apporter du linge, entamer les démarches pour obtenir un droit de visite, faire part de ses réactions par rapport à l'incarcération du jeune (cf. *supra* § 4.1.2).

Par la suite, le référent éducateur au sein de l'unité demande au parent les autorisations pouvant être nécessaires pour la pratique de certaines activités, fait un point en cas d'absence lors d'un parloir.

L'équipe infirmière s'efforce, de son côté, d'informer la famille des traitements prescrits à leur enfant par téléphone ou si nécessaire en se rendant à l'accueil des familles.

Dans le futur, il est envisagé de faire des visites à domicile en articulation avec les éducateurs en milieu ouvert pour comprendre le contexte et préparer au mieux la sortie.

Depuis 2015, il est proposé aux familles une rencontre qui se tient une fois par mois le samedi ou le dimanche à l'accueil famille. Le samedi, l'animation est faite par la PJJ et l'US, le dimanche par la PJJ, l'AP, l'US et l'EN. Une vingtaine de familles sont généralement présentes.

5.3 UNE ORGANISATION QUI FACILITE L'EXERCICE DU DROIT DE VISITE

5.3.1 La réservation des parloirs

La réservation d'un parloir se fait, la première fois, par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, puis à partir des bornes de réservation situées dans la structure d'accueil des familles et dans l'enceinte de l'EPM à l'aide d'un badge personnel. Il est cependant indiqué dans le livret qu'en cas de difficultés il est possible de réserver un parloir par téléphone. Cette possibilité a été confirmée par les familles rencontrées.

Les appels téléphoniques sont gérés par les deux secrétaires de direction assurant une permanence dans la réponse téléphonique. Une secrétaire contractuelle de la PJJ sera dédiée prochainement à cette tâche et remplacée en cas d'absence par les deux secrétaires précédemment citées.

Les jeunes détenus ont droit à trois parloirs de 45 minutes par semaine et peuvent obtenir, sur demande validée par la direction, un parloir double lorsque leur famille réside à plus de 100 km, cette dernière condition étant appliquée avec souplesse. La présence de trois personnes est autorisée lors du parloir.

Les parloirs ont lieu le mercredi après midi, le samedi matin et après-midi, le dimanche matin et après-midi ainsi que les jours fériés. Trois tours de parloir sont organisés chaque demi-journée.

Les parents interrogés ont dit n'avoir aucune difficulté à obtenir un rendez-vous, que la réponse téléphonique est immédiate, que des parloirs doubles sont accordés lorsque les déplacements sont trop difficiles. Les contrôleurs se sont assurés du bon fonctionnement des bornes.

5.3.2 La venue à l'EPM

Les jeunes incarcérés viennent préférentiellement de l'Ouest parisien mais ils peuvent aussi venir d'autres zones géographiques comme par exemple la Seine-Saint-Denis. Certains parents ont donc de longs parcours à effectuer pour se rendre à l'EPM parfois plusieurs fois par semaine.

La gare la plus proche desservant l'EPM est Limay sur la ligne Paris Saint-Lazare-Mantes-la-Jolie et, si les horaires le permettent, un autobus rejoint l'EPM. Dans le cas contraire, il faut marcher entre 20 et 30 minutes.

Une mère rencontrée à l'accueil des familles a dit mettre près de 3 heures pour se rendre de son domicile en Seine-Saint-Denis à l'EPM par les transports en commun.

En cas de venue en automobile, des panneaux indiquent l'EPM aux principaux carrefours alentours.

5.3.3 L'accueil des familles

Les familles sont accueillies par des bénévoles du Secours catholique dans un bâtiment préfabriqué situé près de l'entrée de l'EPM et ouvert les jours de parloir.

Deux bénévoles sont présentes pendant toute la durée des parloirs. Elles renseignent les familles, offrent une boisson, mettent en relation les familles, en particulier pour organiser du co-voiturage ; elles ont aménagé un espace jeux pour les enfants. Comme dit plus haut, deux bornes permettent de réserver les parloirs suivants mais on n'y trouve pas le livret d'accueil pour les familles.

Le jour où les contrôleurs ont suivi le déroulé des parloirs, une infirmière de l'unité sanitaire était présente à l'extérieur de l'établissement pour rencontrer des parents et échanger avec eux au sujet de leur fils.

5.3.4 Le déroulé d'un parloir

Les jeunes sont conduits par un surveillant dans une salle d'attente. Ils apposent leur badge et leurs empreintes digitales sur des lecteurs optiques. Une fois tous les jeunes présents dans la salle d'attente, ils sont amenés dans la salle des parloirs où les parents sont déjà installés.

Les parloirs se font dans une pièce spacieuse et très lumineuse, décorée de dessins réalisés par de jeunes détenus. Cinq tables carrées, séparées par des claustras, accueillent les visiteurs et le jeune détenu. Un parloir avec hygiaphone est utilisé lorsqu'un événement est survenu lors d'un parloir antérieur (coups, remise de produits non autorisés etc.) dans l'attente de la décision du juge auquel l'événement est systématiquement signalé.

Un surveillant, assis derrière une banque, surveille les parloirs, tout en étant à une distance suffisante pour ne pas entendre les conversations.

A la fin du parloir, seuls les jeunes classés comme radicalisés sont systématiquement fouillés.



La salle des parloirs, la banque et le parloir avec hygiaphone

La semaine du contrôle, l'établissement utilisait pour la première fois une pièce attenante à la salle des parloirs pour permettre des parloirs médiatisés regroupant le jeune, sa famille et des professionnels éducatifs ou sanitaires. Ce parloir est utilisé aux mêmes horaires que les parloirs classiques.

Les fiches des parloirs de chaque jeune ont été examinées. Sur les cinquante et un jeunes présents, quarante-trois avaient une autorisation de visite soit 84 % et seuls quatre d'entre eux n'avaient pas reçu de visite. Un quart des parents résidait en dehors du département des Yvelines.

Les parents interrogés apprécient les parloirs (cadre, attitude des surveillants etc.) mais ne les trouvent pas très intimes.

Les professionnels ayant utilisé pour la première fois la salle de parloir médiatisé disent la difficulté à avoir un échange avec le jeune et sa famille dans une pièce sous le regard des autres personnes, détenus et visiteurs.

Bonne pratique

L'établissement favorise le droit de visite des jeunes détenus tant par l'information donnée que par les locaux et les conditions d'accueil et de tenue des parloirs.

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat d'utiliser la salle de parloir destinée aux entretiens médiatisés en dehors des horaires des parloirs classiques afin de garantir leur confidentialité et leur confort.

5.4 DES POSSIBILITES DE COMMUNICATION PAR COURRIER ET TELEPHONE DES JEUNES DETENUS AVEC LEURS PROCHES

5.4.1 Le téléphone

Pour les prévenus, la demande des numéros de téléphone autorisés est faite auprès du magistrat. Une fois les numéros accordés, ceux-ci sont portés sur le dossier de la personne et le double lui est remis. Celle-ci dispose alors d'un compte téléphone *SAGI* avec un code personnel et peut approvisionner son compte téléphone *via* la cantine. En cas de changement d'unité, le changement est porté sur le compte afin de ne pas avoir de rupture dans la capacité de téléphoner.

Une fois les jeunes condamnés, l'autorisation est donnée par le bureau de gestion de la détention (BGD).

Les appels peuvent être réalisés depuis le point téléphonique dans chaque unité de vie à l'exception du quartier disciplinaire où les appels sont passés depuis l'unité de vie 6.

Le rapport d'activité de l'établissement pour 2016 indique une moyenne de dix-huit appels par mois et par mineur.

5.4.2 Le courrier

a) Le courrier sortant

Le courrier est récupéré par le surveillant de l'unité le matin et mis dans une pochette remise ensuite au vagemestre. Tous les courriers sont lus rapidement, à l'exception de ceux des jeunes détenus radicalisés qui sont lus en détail. Ils sont enregistrés.

Si le contenu du courrier soulève des problèmes (propos injurieux vis-à-vis des surveillants, soupçon de détention de produits illicites etc.), celui-ci est transmis au lieutenant ou au chef de détention qui décide éventuellement d'un entretien avec le jeune, voire de déclencher une fouille de la cellule.

Le courrier est remis au préposé de *La Poste* le jour même ou le lendemain.

b) Le courrier entrant

Le courrier, déposé le matin à la porte de l'établissement, est remis dans la journée au surveillant d'unité et distribué aux jeunes détenus le lendemain matin.

Le courrier des jeunes, suivis par un juge, est transmis à ce dernier qui le retourne dans un délai moyen de une à trois semaines.

Le courrier est ouvert, tamponné et lu. Lorsque la teneur du courrier soulève des problèmes, il est transmis à la direction qui peut décider d'un entretien avec le jeune ou d'un signalement au juge, voire d'une fouille de la cellule.

Le courrier, entrant comme sortant, en provenance d'une autorité administrative n'est pas ouvert et est enregistré.

5.4.3 L'accès au culte

Trois aumôniers catholiques, un aumônier protestant et un aumônier musulman interviennent dans l'établissement.

Les aumôniers catholiques interviennent chacun une fois par semaine, voire aussi le dimanche.

A chaque venue, l'aumônier passe systématiquement par le quartier des arrivants pour se présenter, puis il a de deux à trois entretiens d'une vingtaine de minutes environ, plus des entretiens informels à la fenêtre des cellules depuis la cour.

Un partage biblique est organisé le dimanche dans la salle de culte, souvent avec l'aumônier protestant qui apporte sa guitare. Un invité extérieur est parfois présent.

L'aumônier musulman vient le vendredi matin et rend visite, dans leur cellule, aux jeunes qui en ont fait la demande.

Les aumôniers avec lesquels les contrôleurs se sont entretenus décrivent des relations « faciles » avec l'administration pénitentiaire.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS – LA SURVEILLANCE, LE RESPECT DE LA DISCIPLINE ET LES REPONSES A LA VIOLENCE

6.1 UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION CLASSIQUE MAIS DES IMAGES NON EXPLOITEES DANS LE CADRE DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

L'établissement est équipé de soixante caméras. Elles sont majoritairement installées sur la périphérie pour contrôler les abords, aux différentes portes d'entrée (parloirs, centre scolaire, gymnase etc.), dans la cour d'honneur et dans l'espace faisant face aux bâtiments de détention. Dans les unités, une caméra est placée de part et d'autre de la porte d'entrée et une autre est installée dans la cour.

Les images sont reportées au poste central d'information (PCI) et à la porte d'entrée principale (PEP). Elles sont enregistrées et conservées durant un mois.

A l'intérieur de l'établissement, de nombreuses affichettes informent de l'existence du dispositif et indiquent le nom de la directrice pour que les personnes désirant faire usage de leur droit d'accès et de rectification puissent le faire, comme le prévoit la réglementation. En revanche, aucun panneau n'est placé à l'entrée du domaine pénitentiaire pour informer les personnes qu'elles pénètrent dans une zone placée sous vidéoprotection.

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat l'installation, à l'entrée du domaine pénitentiaire, d'un panneau informant de l'existence d'un dispositif de vidéoprotection et des modalités d'accès et de rectification. La taille de ce panneau doit être suffisante pour qu'il soit visible par toute personne accédant au site.

Par ailleurs, les images ne sont pas exploitées dans le cadre des procédures disciplinaires.

6.2 DES MOUVEMENTS ACCOMPAGNES PAR LES SURVEILLANTS DES UNITES, AINSI SOUVENT ABSENTS DE LEUR BATIMENT, ET DES DEPLACEMENTS SOUS LE REGARD CONSTANT DES MINEURS RESTES EN CELLULE

Dans la journée, les mouvements des mineurs sont généralement accompagnés par les surveillants des unités. Quelques-uns le sont par le surveillant de l'unité sanitaire qui ne peut s'en charger que si aucun patient n'est présent dans ses locaux. Les déplacements vers les parloirs et le retour vers les unités sont gérés par le surveillant du parloir. Par ailleurs, la fonction d'agent disponible n'est que rarement tenue, faute de ressource suffisante, et l'aide qu'un tel surveillant pourrait apporter à ses collègues n'est pas fréquente.

L'essentiel est donc assuré par les surveillants des unités qui doivent ainsi accompagner les mises en place à l'école le matin, en milieu de matinée et en début d'après-midi ainsi que les retours en milieu de matinée, en fin de matinée et en milieu d'après-midi. En outre, comme cela est arrivé lors de la visite, ils doivent aller rechercher des élèves lorsque l'enseignant est absent, assurer également des déplacements (aller et retour) vers l'unité sanitaire et vers le gymnase.

Ainsi, ces agents sont très souvent absents de leur bâtiment. Les contrôleurs en ont fait le constat à de nombreuses reprises, entrant dans des unités sans qu'un surveillant ne soit présent, devant attendre un long moment avant qu'il ne réapparaisse, alors même que l'éducateur est lui aussi absent et que plusieurs mineurs se trouvent en cellule. Il a été indiqué que les appels aux interphones étaient renvoyés vers le PCI durant ces périodes et qu'un agent pouvait répondre à

leurs sollicitations et alerter en cas d'incident. Cette situation n'est pas satisfaisante (cf. recommandation *supra* § 3.4.6.f).

Par ailleurs, compte tenu de l'architecture, les chemins de circulation passent à proximité immédiate des fenêtres des cellules. Celui qui s'y déplace, quel qu'il soit, est ainsi souvent interpellé par les mineurs restés dans leur bâtiment et le plus souvent debout à la fenêtre. Les échanges verbaux sont ainsi très nombreux et des invectives peuvent fuser, accroissant inexorablement la tension. Le mineur qui se rend à l'unité sanitaire est aussi à la vue des autres.



Chemin de circulation longeant les unités d'hébergement

6.3 DES FOUILLES INTEGRALES, EN NOMBRE LIMITE, EFFECTUEES DANS DES LOCAUX INADAPTES VOIRE INDIGNES

Les fouilles des cellules sont programmées par les gradés de roulement : en général, une par jour et par unité. Elles ne sont accompagnées d'une fouille intégrale de l'occupant que s'il est présent. Durant la visite, aucune plainte sur les fouilles de cellule n'a été formulée par les mineurs rencontrés.

Lors des parloirs, les mineurs passent sous un portique de détection des masses métalliques en arrivant et en sortant. Aucune liste de personnes à fouiller intégralement n'est préétablie mais, pour chaque journée de visite, le gradé de roulement arrête la liste de ceux qui le seront : les jeunes détenus incarcérés pour des infractions liées au terrorisme le sont systématiquement ; parmi les autres, ceux qui ont introduit récemment des objets interdits peuvent également l'être. Par ailleurs, lorsque le surveillant des parloirs soupçonne que le visiteur a remis un objet, le gradé de roulement, à qui il en est rendu compte, peut décider de la fouille intégrale.

Globalement, le nombre de ces fouilles est limité. Le jour de la visite, pour les trois tours, un seul mineur subissait ce contrôle car il était écroué pour des faits de terrorisme.

Si le greffe dispose de locaux adaptés aux fouilles intégrales effectués lors des formalités d'arrivée, il n'en est pas de même des autres locaux.

Au parloir, trois boxes sont pourtant aménagés :

- deux, placés le long du couloir, sont équipés d'un simple banc mais aucune patère ni aucun tapis de sol n'ont été installés et une lucarne vitrée est insérée dans la porte ;
- le troisième, mieux protégé des regards extérieurs car situé dans un endroit plus difficilement accessible et doté d'une porte pleine, est équipé d'une patère et d'un caillebotis au sol ; aucun siège n'y est installé. Plus mal placé que les deux autres, il est peu utilisé.

Dans les unités, aucun local spécifique n'a été prévu. Les fouilles s'effectuent dans la buanderie située en face du bureau du binôme dans les unités 1 à 5. Cette pièce, déjà occupée par deux machines à laver le linge, est inadaptée : la lucarne vitrée de la porte n'a pas été occultée dans toutes les unités ; le caillebotis souvent sale, avec des produits de lessive déversés dessus et un bois en mauvais état, n'offre pas des conditions d'hygiène suffisantes pour y poser les pieds nus ; dans plusieurs unités, aucun siège n'y est installé ; des patères ne sont que rarement fixées au mur.

Dans l'unité 6, la situation est pire. La buanderie, située le long du couloir, n'est équipée que d'un caillebotis au sol et une large lucarne vitrée (non occultée) est insérée dans la porte. Cette pièce bénéficie d'une fenêtre donnant dans la cour de promenade mais, face aux interrogations des contrôleurs, il a été indiqué que personne ne s'y trouvait lorsqu'une fouille était effectuée.

Ces pièces, pour certaines indignes, ne répondent pas aux normes fixées par la direction de l'administration pénitentiaire qui prévoit que ces locaux doivent préserver l'intimité et comporter exclusivement des patères souples ou tout autre équipement permettant que les effets vestimentaires de la personne détenue ne soient pas déposés à même le sol, un tapis de sol et un tabouret ou une chaise¹⁷.

Cette situation, déjà constatée lors de la précédente visite, n'a pas évolué et la recommandation alors formulée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'a été suivie d'aucun effet.

Recommandation

Comme l'a déjà recommandé le CGLPL à l'issue de sa précédente visite, les locaux de fouille doivent être propres, adaptés, avec l'installation de patères, de tapis de sol et d'un siège, et préserver l'intimité. Ces normes, fixées par l'administration pénitentiaire elle-même, doivent être enfin appliquées.

6.4 UN DISPOSITIF COMPLET DE GESTION DES INCIDENTS, QUI RECELE DES AMBIGUITES ET DONT LA MISE EN ŒUVRE MERITE UNE ATTENTION PARTICULIERE

Outre une page intitulée : « Haltes aux violences : perdre son calme peut coûter cher », le livret d'accueil remis aux arrivants contient un chapitre consacré à la discipline, qui comprend quatre rubriques : les sanctions disciplinaires, l'affectation à l'unité 6 (prise en charge dite renforcée), les mesures de bon ordre et les fautes disciplinaires.

Le rapport ayant fait suite au contrôle précédent en 2014 indiquait : « si l'ensemble se veut pédagogique et l'est effectivement par certains aspects – les fautes disciplinaires usuelles mais aussi les transgressions susceptibles de faire l'objet d'une mesure de bon ordre (MBO) sont listées – l'articulation des différents régimes et la cohérence d'ensemble pourraient être améliorées. Ainsi, la rédaction semble induire, d'une part, que les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent être passibles que de MBO et non de sanctions disciplinaires, d'autre part, que l'affectation à l'unité 6 est une sanction. » Le livret n'a pas été modifié depuis.

¹⁷ Cf. note du 15 novembre 2013 de la direction de l'administration pénitentiaire relative aux moyens de contrôle des personnes détenues – paragraphe 1.2.2.

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat que le livret d'accueil soit modifié afin de lever certaines ambiguïtés, dommageables dans ce document à vocation pédagogique, relatives à la formulation des rubriques portant sur la discipline.

6.4.1 Les incidents signalés

Le rapport d'activité de l'année 2016 fait état de trente-huit violences sur le personnel, dont vingt-trois sont des « projections d'objets », en réalité du liquide projeté à travers les fenêtres grillagées des cellules en direction de membres du personnel circulant dans le couloir grillagé longeant les bâtiments d'hébergement. En 2017, on relève cinq incidents de cette nature entre le 7 et le 9 août 2017.

Selon plusieurs témoignages, suite à ce type d'incident, l'intervention immédiate dans la cellule, au prétexte de retirer le contenu et d'interroger la personne sur la teneur du produit projeté, donnerait lieu parfois à des réactions directes des agents concernés, avec un risque de comportement inadapté de leur part. Interpellée sur ce point, la direction a indiqué être consciente du risque de tels « *règlements de compte* » et exercer sa vigilance en ordonnant une audition du mineur concerné par un officier et en sollicitant des comptes-rendus professionnels auprès de l'agent concerné, voire des témoins. Il a été précisé qu'aucun signalement au parquet n'a été fait en 2017 suite à la révélation de faits de cette nature.

En outre, afin de marquer les esprits, tant des mineurs que des membres du personnel, sur la gravité de ce type d'incident, les projections sont traitées de la même manière sur le plan disciplinaire que les autres violences physiques et sont qualifiées en infractions du premier degré, toutefois sans placement en prévention en cellule disciplinaire. Aux yeux de la direction, ce traitement disciplinaire constitue une réponse ferme apportée à ces incidents et une protection réelle pour les agents, ôtant toute légitimité à toute autre forme de réaction.

Recommandation

La vigilance s'impose s'agissant des réactions du personnel pouvant survenir à la suite d'incidents et de provocations de la part des mineurs. L'encadrement doit veiller à empêcher toute confrontation directe entre les protagonistes d'un incident, notamment à la suite d'une projection volontaire de liquide par la fenêtre d'une cellule. Des réponses institutionnelles doivent être apportées dans un cadre éducatif.

Les autres incidents signalés en 2016 concernent principalement :

- des actes de violences entre détenus (vingt-trois, idem en 2015), « *5 rixes et 18 coups isolés, n'ayant entraîné aucune hospitalisation* » ;
- des détentions de produits stupéfiants (huit, contre vingt-six en 2015) et de téléphones portables (douze, contre huit en 2015). « *Il convient de noter que la configuration de l'EPM et son éloignement ne favorisent pas les projections depuis l'extérieur* » ;
- des dégradations (112, contre 64 en 2015). « *Toutefois, elles correspondent à une meilleure traçabilité de ces actes par les agents. Le nombre de ses dégradations ne reflète pas une augmentation des dégâts car le montant de celles-ci a baissé de plus de 60 %* ».

Les incidents sont portés à la connaissance des autorités judiciaires et de la direction interrégionale par le biais de fiches transmises par messagerie, les violences sur le personnel et

celles « *les plus graves* » dont sont victimes les personnes détenues faisant en plus l'objet d'un appel téléphonique par la direction.

6.4.2 Les sanctions disciplinaires

Les incidents considérés comme les plus graves – violences, insultes, menaces et outrages, introduction d'objets ou de produits interdits en détention – sont réglés par le biais de la procédure disciplinaire.

La commission de discipline se réunit, en principe, le mardi et le jeudi matin (une seule commission dans la semaine du contrôle), avec une programmation supplémentaire en cas de mise en prévention.

Les comptes-rendus d'incident sont rédigés par le personnel pénitentiaire, parfois sur la base d'éléments écrits des agents membres des institutions partenaires. La mise en enquête est faite, de manière automatique, par le bureau de gestion de la détention (BGD). L'enquête est réalisée par un gradé de roulement. La décision de mise en poursuite est prise par un officier.

Le délai de passage en commission de discipline est court, de l'ordre de dix jours après les faits. La commission est présidée par un membre de la direction ou par le chef de détention. Elle comprend en outre un assesseur extérieur (neuf personnes sont habilitées par le président du TGI mais quatre seulement viennent régulièrement) et un assesseur pénitentiaire, le plus souvent un surveillant en poste dans une unité. Le BGD assure le secrétariat de la commission. Conformément à la loi, les mineurs sont obligatoirement assistés d'un avocat, à qui est adressé par télécopie le dossier disciplinaire en amont de la commission. Les éducateurs de la PJJ ne sont pas présents, mais doivent fournir à la commission un rapport sur la personnalité et sur le comportement du mineur qui comparait. Les parents sont, en principe, informés téléphoniquement par le BGD de la tenue d'une commission pour leur fils, puis par courrier de la décision prise.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du jeudi 5 octobre 2017 à laquelle comparaissaient trois mineurs et se sont entretenus avec l'ensemble des protagonistes, notamment l'avocat et l'assesseur extérieur. Aucune difficulté ne leur a été signalée par quiconque. Plusieurs remarques peuvent cependant être faites sur le déroulement de cette commission : des enquêtes sont organisées sous la forme de questions/réponses sans possibilité de faire d'autres observations ; on note dans des dossiers une absence de rapport éducatif, sans que cela donne lieu à un renvoi pour examen de l'affaire ; le secrétaire du BGD reste présent durant le délibéré et participe activement aux échanges ; les assesseurs n'ont pas été à même de proposer une sanction, seulement de valider celle décidée par la direction.

Le rapport d'activité indique, pour l'année 2016, que 151 décisions ont été prononcées par la commission de discipline (- 16 % par rapport à 2015), dont 39 % sont des mises en cellule disciplinaire (avec ou sans sursis) et 34 % du confinement en cellule.

L'activité sera nettement plus soutenue en 2017 puisque l'on enregistre, pour la seule période allant jusqu'à septembre, un total de 202 sanctions. Le placement en cellule disciplinaire sans sursis représente quasiment la moitié des décisions (96) devant le confinement (65), qui constitue la seule sanction d'enfermement possible pour les mineurs de moins de 16 ans. L'ensemble des autres sanctions prononcées – l'avertissement, la privation de télévision ou de sport et le nettoyage – viennent nettement derrière (47).

Les trois quarts des infractions poursuivies rassemblent les violences physiques entre mineurs (soixante-quinze, soit 37 % du total des infractions), les insultes menaces ou outrages sur le personnel (quarante-huit, 24 %) et les violences sur le personnel (trente-trois, 16 %).

Lors du contrôle, aucun mineur n'était placé dans l'une des quatre cellules que compte le quartier disciplinaire. Les contrôleurs ont néanmoins obtenu communication des différents formulaires d'information qui leur sont remis, ainsi que du règlement intérieur du quartier, extrait du chapitre relatif à la discipline du règlement intérieur de l'établissement.

Au quartier disciplinaire, l'obligation de prévoir une promenade d'une heure par jour s'impose également. Il a été affirmé aux contrôleurs qu'en principe, la promenade était organisée une heure par jour, mais un mineur s'est plaint de n'avoir pu bénéficier d'une promenade seulement trois jours sur les cinq qu'il a passés au quartier disciplinaire.

La principale difficulté signalée est, comme en 2014, le problème du froid. Un chauffage électrique est ajouté dans le couloir pour rehausser un peu la température. La direction a indiqué faire procéder à des relevés fréquents de température à l'intérieur des cellules et prendre ensuite la décision de lever les sanctions quand il y fait froid.

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat de développer davantage des sanctions à vocation plus éducative plutôt que d'appliquer des punitions de cellule qui s'exécutent dans un quartier disciplinaire qui connaît des problèmes de chauffage récurrents.

6.4.3 Les mesures de bon ordre

En deçà des sanctions disciplinaires prononcées pour les faits les plus graves, comme indiqué *supra*, les mesures de bon ordre (MBO) constituent un premier niveau de réponse aux incidents de moindre gravité, qui peut être apportée très rapidement après la commission des faits à la différence de ceux faisant l'objet de poursuites disciplinaires. Elles sont principalement utilisées pour les mineurs âgés de 13 à 16 ans, pour lesquelles la gamme des sanctions disciplinaires est moins étendue¹⁸.

Le livret d'accueil énumère les faits relevant *a priori* des mesures de bon ordre : cri aux fenêtres, dégradations légères, jets de débris, défaut d'entretien de la cellule, atteinte à la propreté ou refus d'entretien des locaux collectifs, occultation de l'œilleton, retard à la réintégration, chahut en unité ou dans les mouvements, perturbation des cours ou des activités, exclusion ou refus de participer aux activités. Il fait aussi la liste des différentes mesures pouvant être prises, en distinguant les MBO « communes » prononçables pour l'ensemble des transgressions et les MBO « spécifiques » dont le prononcé est conditionné à un type de transgression et avec l'accord du mineur : au titre des MBO communes, la lettre d'excuse, la médiation, le repas en cellule, la privation d'activité de loisir, la privation de télévision, ces trois dernières pour une durée limitée à une journée ; au titre des MBO spécifiques, le ramassage de débris (seulement en cas de jet), le nettoyage et le rangement de la cellule (en cas de défaut d'entretien de la cellule), le nettoyage des locaux (uniquement pour ceux ayant été « souillés »).

¹⁸ Pour les mineurs de moins de 16 ans, le placement en cellule disciplinaire est interdit et le confinement est limité (article R. 57-7-35 du code de procédure pénale).

La procédure est la suivante : face à un incident, le binôme constitué par le surveillant et l'éducateur discute des suites à donner, le cas échéant, avertit le mineur qu'une MBO est envisagée et saisit le premier surveillant de roulement qui prend la décision et qui l'annonce au mineur. Celle-ci est inscrite dans un registre *ad hoc* et enregistrée dans le logiciel GENESIS.

Lors du contrôle précédent, il avait été relevé la mise à exécution de « MBO sauvages », c'est-à-dire non validées par le gradé, notamment des privations de télévision ou de repas collectifs en dehors de toute procédure. Les premiers surveillants rencontrés par les contrôleurs leur ont indiqué que cela pouvait se produire « *avec certains agents n'aimant pas écrire* » mais qu'ils se montraient vigilants car « *une décision de MBO engage notre responsabilité* ».

Le registre est constitué d'un tableau avec huit colonnes¹⁹, identique à ce qui existait en 2014. On lit souvent, dans la colonne « *nature de la transgression* », la mention « *mauvais comportement* » sans autre précision ; pour en savoir plus, il est nécessaire de consulter ce qui a été consigné dans GENESIS.

Depuis le début de l'année 2017, on dénombre 238 MBO, principalement des repas en cellule ainsi que des privations d'activité et de télévision, qui concernent des mineurs de tous âges.

Le nombre des MBO est légèrement supérieur durant la période à celui des sanctions disciplinaires (202, cf. *supra*). La même équivalence avait été relevée lors du contrôle précédent entre les MBO et les comptes rendus d'incidents.

Bonne pratique

Les mesures de bon ordre (MBO) sont désormais plus nombreuses que les sanctions disciplinaires. Il convient de poursuivre dans cette tendance intéressante sur le plan éducatif.

Lors du contrôle, l'attention des contrôleurs a toutefois été attirée par un mineur sur une décision de retrait de la liste principale des activités pour une durée de 21 jours. En l'espèce, la décision venait sanctionner un refus de réintégrer la cellule après le repas collectif et était prise en doublement d'une sanction disciplinaire de confinement décidée par la commission de discipline. Un autre mineur a mentionné une sanction du même type sans que les contrôleurs puissent vérifier l'information. Ce type de mesure, prise par le chef de détention, qui relève à la fois de la sanction disciplinaire et de la mesure de bon ordre, mais ne faisant l'objet d'aucune procédure contradictoire, ne respecte pas les droits de la défense et constitue une violation du principe selon lequel un même fait ne peut être sanctionné deux fois.

Recommandation

Le prononcé de mesures de gestion en doublement d'une sanction disciplinaire ou d'une mesure de bon ordre doit être proscrit car il constitue une double peine pour un même fait commis.

6.4.4 L'unité 6 dite de prise en charge renforcée

Le rapport de 2014 avait souligné une évolution positive de l'unité 6, dite de prise en charge renforcée, en raison du fait qu'elle fonctionnait désormais dans un cadre légal, que sa vocation

¹⁹ Date ; écrou ; mineur ; cellule d'affectation ; nature de la transgression ; nature de la MBO ; agent concerné AP/PJJ ; nom du gradé validant la MBO.

était clairement affichée (accueillir des mineurs difficiles et fragiles) et que la prise en charge était effectivement individualisée, adaptée et renforcée grâce à un binôme surveillant/éducateur travaillant ensemble de façon étroite. En revanche, il avait été jugé, d'une part, regrettable que le rythme des arrivées conduise à y accueillir une proportion importante de mineurs faute de place au quartier des arrivants ou dans d'autres unités, d'autre part, nécessaire de stabiliser ce binôme.

La situation en 2017 s'est dégradée.

Sur le plan matériel, d'abord. Les quatre cellules de l'unité sont dans un état déplorable : comme indiqué *supra* (cf. § 3.2.2), les murs sont couverts de saletés et de graffitis, du sol au plafond, et les sanitaires manquent totalement d'entretien. Il ne semble pas que les cellules aient fait l'objet d'une remise en peinture depuis le précédent contrôle, le rapport de visite mentionnant que cela avait été fait en août 2014. En outre, l'unité ne dispose toujours pas de bureau d'audience, celui prévu à l'origine ayant été transformé en bureau pour les gradés, de telle sorte que les entretiens ont lieu dans la salle de télévision.

Sur l'utilisation de l'unité par rapport à sa vocation. Le document de fonctionnement de l'unité définit ses objectifs, conformément à la circulaire du garde des sceaux du 24 mai 2013 : « *le placement d'un jeune sur l'unité 6 fera suite à un incident nécessitant son retrait immédiat de l'unité de vie classique ou à une accumulation de comportements inappropriés pour lesquels les mesures de bon ordre mises en place sur l'unité de vie n'auront pas été suffisantes (dans ce deuxième cas de figure, cette décision devra être prise de manière pluridisciplinaire lors de la plus proche CPU)* ». Or, la réalité montre une autre pratique : sur les quarante-six placements réalisés à l'unité 6 depuis début 2017, près de la moitié (vingt) répondent à des contraintes de gestion : défaut de place au quartier des arrivants ou en unité (onze), placement à la sortie du quartier disciplinaire pour des mineurs devant de nouveau comparaître devant la commission de discipline (cinq), attente de transfert de mineur atteignant la majorité (trois) et, pour le dernier, gestion d'une crise suicidaire avec utilisation de la dotation de protection d'urgence (DPU) à la place des vêtements qui sont retirés.

Sur la durée du placement dans l'unité. Le livret mentionne que le placement est pour sept jours qui peuvent être reconduits, signifiant ainsi que l'affectation à l'unité devait n'être qu'un passage temporaire avant de rejoindre une autre unité. Or, l'examen de la durée des placements opérés depuis début 2017 contredit ce caractère provisoire : un quart d'entre eux y sont restés 15 jours et plus (jusqu'à 83 jours), le motif de départ étant moins une réaffectation en unité mais plutôt un départ de l'EPM (transfert, libération, hospitalisation). La situation des quatre mineurs présents lors du contrôle confirme le caractère durable de l'affectation dans l'unité 6 : hormis un pour lequel la réaffectation en unité était prévue, les trois autres mineurs s'y trouvaient respectivement depuis 13 jours, 22 jours et 2 mois sans perspective de réaffectation.

Sur le cadre du placement. Un « contrat » est signé par le binôme et le mineur au moment du placement de ce dernier à l'unité 6. Le document précise le motif d'affectation et les objectifs fixés durant les deux temps qui structurent le séjour à l'unité 6 : durant les trois premiers jours, le mineur est en régime « strict » et n'a droit qu'à une heure de promenade par jour, seul, suit les enseignements, mange en cellule et a des entretiens très réguliers avec le binôme surveillant/éducateur qui devra renseigner quotidiennement une fiche d'observations ; à la fin de cette période, une rencontre entre le binôme et le jeune a lieu et une proposition écrite d'évolution ou de maintien de régime est faite et remise aux cadres de l'administration

pénitentiaire et de la PJJ mais aussi aux éducateurs de l'unité de vie d'origine. Si le comportement du mineur a évolué et s'il adhère aux objectifs fixés, le régime s'assouplit : il passe en régime « différencié », lui aussi d'une durée de trois jours, et intègre le collectif de l'unité 6 (repas, activités) ou rejoint progressivement les activités de son unité d'origine ou dans celle pressentie pour une prochaine affectation. Les indications données *supra* démontrent le caractère théorique de ce schéma. Ce décalage va à l'encontre de toute démarche éducative, comme l'a souligné un professionnel lors d'un entretien : « *on ne peut demander à un jeune de respecter un cadre si nous-mêmes montrons que nous ne respectons pas le nôtre...* »

Sur l'implication du personnel dans ce dispositif. Comme cela avait déjà été le cas en 2014, le personnel de l'unité 6 fait toujours montre de dynamisme et de motivation. Si deux éducateurs sont pleinement affectés à l'unité 6, les surveillants tournent car ils ne sont pas spécialisés, ce qui est préjudiciable au travail en binôme. Au moment du contrôle, une réflexion était en cours pour que des surveillants de chaque équipe soient nommés comme référents pour l'unité 6, comme cela est le cas pour les postes au quartier des arrivants et au quartier disciplinaire.

Recommandation

Malgré l'implication des agents qui y travaillent, le fonctionnement de l'unité 6, dite de prise en charge renforcée, ne correspond plus au cadre établi et au « contrat » soumis aux mineurs qui y sont placés. Il convient de revoir les objectifs et l'organisation de ce secteur et de fixer un cadre qui retrouve du sens et une finalité éducative.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS – L'ACCES AU DROIT

7.1 DES PARLOIRS AVOCATS ADAPTES, UN ACCES SANS DIFFICULTE DES AVOCATS

Les avocats disposent d'un parloir bien insonorisé comportant une table et trois chaises. Il est équipé d'un bouton poussoir d'alarme.

L'avocat rencontré par l'un des contrôleurs lors de la mission ne signale aucune difficulté dans l'exercice de son métier et des relations avec son client.

7.2 UN POINT D'ACCES AU DROIT EN PROJET

Une convention constitutive du point d'accès au droit (PAD) pénitentiaire des Yvelines a été passée le 16 mai 2017. Elle concerne les quatre établissements pénitentiaires du département : la maison centrale de Poissy, le centre pénitentiaire de Bois d'Arcy, la maison d'arrêt pour femmes de Versailles et l'EPM de Porcheville. Cette convention signale la création d'un comité de pilotage du PAD pénitentiaire assuré par des intervenants extérieurs gérés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation. La PJJ n'est pas mentionnée comme assurant cette fonction à l'EPM. Aucune précision des moyens mis à disposition de ces PAD n'apparaît dans cette convention.

De fait, le PAD à l'EPM n'est encore qu'à l'état de projet non réalisé. La salle polyvalente pourrait l'accueillir et des actions sont envisagées comme une intervention de la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM), du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CDIFFF), l'intervention de la mission locale, une permanence d'avocat et du délégué du Défenseur des droits.

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat que le projet d'installation d'un point d'accès aux droits soit rapidement mis en œuvre.

En attendant, le service éducatif de l'EPM organise régulièrement une présentation de l'expo *13-18 questions de justice*²⁰ pendant les congés scolaires. Un éducateur de l'unité 3 en est chargé.

Un forum des métiers est organisé deux fois par an.

Une journée « défense et citoyenneté » est organisée une fois par an par la commune de Porcheville, à laquelle les mineurs de l'EPM sont invités.

7.3 UNE ABSENCE DE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS ET UN DEFAUT D'INFORMATIONS

Aucun délégué du Défenseur des droits n'intervient aujourd'hui à l'EPM. Une démarche pourra être faite si un PAD est installé pour qu'il assure une permanence.

L'institution du Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'est pas plus mentionnée dans les livrets d'accueil pour les familles et pour le mineur.

La mention de l'adresse dite utile du Défenseur des enfants est obsolète.

²⁰ L'exposition 13-18 Questions de justice, est une exposition interactive, élaborée en collaboration par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Ministère de la Justice et Les Productions de l'Ordinaire. Elle permet d'apporter des réponses claires aux élèves des collèges sur la loi et le système judiciaire à partir de textes fondamentaux relatifs au droit des mineurs.

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat qu'une information soit fournie, notamment dans les livrets d'accueil aux mineurs et aux familles, concernant le Défenseur des droits et le CGLPL ainsi que les modalités pratiques pour saisir l'un et l'autre.

7.4 UNE OBTENTION ET UN RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE EFFECTUES EN LIEN AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX

Ces démarches sont effectuées par les éducateurs du pôle « activités » en liaison avec les éducateurs du milieu ouvert et les représentants de l'autorité parentale. Les « rencontres familles » qu'organise le pôle, alternativement le samedi et le dimanche, peuvent notamment faciliter ces démarches.

7.5 UNE INFORMATION A L'ARRIVEE RELATIVE A LA CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'INCARCERATION

Un mineur n'est pas autorisé à conserver en cellule un document mentionnant le motif de son incarcération.

Un document, intitulé « *confidentialité des documents mentionnant le motif d'incarcération* » et visant l'article 42 de la loi du 24 novembre 2009, lui est notifié dès l'écrou par l'agent du greffe avec la mention des documents saisis. Il mentionne l'obligation de remettre au greffe tout document de ce type que l'on aurait en sa possession. En revanche, les modalités de conservation et de consultation ne sont pas précisées ni sur cet imprimé ni dans le livret d'accueil.

La consultation de ces documents s'effectue en général en unité au moment de leur notification par le greffe. A cette occasion, il arrive qu'un mineur demande à consulter une pièce mentionnant son motif d'écrou ; il y est donné suite, « *le plus souvent dans la journée* », en le faisant venir au greffe où il est installé dans un box d'attente avec le document demandé.

Il n'existe aucun enregistrement de ce type de demande, qui serait de l'ordre d'une par mois en moyenne selon le greffe.

7.6 DES MODALITES D'EXPRESSION COLLECTIVE NETTEMENT INSUFFISANTES

7.6.1 La commission des menus

Elle se réunit tous les trimestres et associe le chef de détention, la responsable des ressources humaines, un représentant de la société *GEPSA* et des mineurs détenus désignés sur la base du volontariat dans les unités. Les fiches de dégustation collective mises en place en mai 2017 ne sont plus utilisées (cf. *supra* § 4.2). La consultation des jeunes détenus n'a aucun impact sur la qualité de l'alimentation et reste donc très formelle.

7.6.2 La mise en œuvre de l'article 29 de la loi pénitentiaire

Une consultation a eu lieu pendant l'année sous la forme d'un questionnaire. Dix questionnaires ont été retournés. La consultation a été suivie d'une rencontre d'un mineur par unité avec la directrice. Cette rencontre a permis une adaptation de certaines activités effectives depuis le mois de septembre, par exemple la pratique du sport le week-end. Une deuxième consultation est prévue d'ici la fin de l'année 2017. Elle portera sur la cantine.

Il a été recommandé à la directrice de l'EPM dans le rapport de constat que les outils d'expression collective soient davantage mobilisés au sein de chaque unité.

8. LA SORTIE

8.1 UNE RARETE DES AMENAGEMENTS DE PEINE

Compte tenu du faible nombre de condamnés qui compose la population pénale de l'EPM, les aménagements de peine sont très rares : aucun aménagement n'a été réalisé en 2016 et seulement deux décisions de placement extérieur ont été prises en 2015 pour des jeunes provenant d'autres structures pénitentiaires.

8.2 UNE PREPARATION A LA SORTIE ASSOCIANT PARENTS ET PARTENAIRES

Dans la perspective de la levée d'écrou, la restauration et le maintien des liens familiaux sont des enjeux d'autant plus fondamentaux que les retours en famille sont nombreux (près de quatre mineurs sur dix). La pertinence des rencontres avec les familles peut une nouvelle fois être soulignée. La création d'une salle au sein des parloirs permettant la réalisation d'entretiens médiatisés en présence des professionnels, du mineur et de sa famille participe de cette préoccupation. Le service éducatif avait envisagé la mise en place d'une « *commission de préparation des sorties de détention* », projet pour permettre l'intervention des visiteurs de prison ; celle-ci n'était pas installée au moment du contrôle.

La préparation de la sortie impose un travail partenarial qui est apparu bien accompli avec les autres services de la PJJ, particulièrement ceux de la région Ile-de-France. Un protocole cadre a formalisé les relations entre le milieu ouvert et le SE EPM afin d'assurer une continuité éducative. Attestant des relations habituelles avec les services d'hébergement et de milieu ouvert, le rapport d'activité 2016 signale 583 rendez-vous pris par ces services.

Dans la phase d'accueil, le service éducatif auprès du tribunal (SEAT) communique le recueil de renseignements socio-éducatifs au SE EPM. Dans un délai de huit jours, un entretien est organisé pour fixer une réunion de synthèse.

Le projet de sortie s'élabore à partir des instances institutionnelles de l'EPM (REP, synthèse pédagogiques et commission de suivi des mineurs incarcérés) et des outils de suivi : le document individuel de prise en charge du mineur incarcéré (DIPC MI) inspiré du DIPC²¹ classique ; le document conjoint de prise en charge (DCPC) ; les informations compilées dans GENESIS, en particulier lors des REP (bien que seulement quelques éducateurs ont accès au logiciel).

Pour les mineurs prévenus, ces outils sont notamment mobilisables pour élaborer les propositions éducatives d'aide à la décision des magistrats. Le pilotage des projets de sortie est réalisé normalement par le service éducatif de milieu ouvert qui assure un suivi avant l'incarcération ou par l'établissement de placement où le mineur était pris en charge. Dans la pratique, le service éducatif s'abstient de formuler des demandes de libération conditionnelle avec projet éducatif au cours du premier mois de détention.

Dans le cadre d'un débat différé, le SEAT saisi lors du déferrement assure ce pilotage en lien avec le SE EPM.

Pour les mineurs condamnés, le projet de sortie est préparé avec les services de milieu ouvert. Le SE EPM pourrait être saisi pour mettre en œuvre une mesure de surveillance électronique de fin de peine ou d'assignation à résidence avec surveillance électronique. Mais ces mesures ne sont pas prononcées.

²¹ Institué par loi du 2 janvier 2002.

Concernant la sortie de détention, le SE EPM veille à ce qu'aucun mineur ne sorte sans rien et une lettre est adressée par l'unité sanitaire au médecin traitant.

Dans le cas de mineurs étrangers non accompagnés²², une cellule départementale, qui a pour vocation l'étude de la situation des mineurs isolés étrangers, est installée auprès du SEAT du TGI de Versailles.

Le SE EPM n'assure pas l'accompagnement de mineurs mais il mobilise l'éducateur fil rouge de milieu ouvert ou de service d'hébergement, CER ou CEF²³, à qui incombe cette prise en charge.

8.3 UNE PROCEDURE D'ORIENTATION RAREMENT UTILISEE

La procédure d'orientation est rarement utilisée en raison du faible nombre de mineurs condamnés. Elle l'est au cas par cas, principalement pour un condamné à l'approche de sa majorité. Au moment du contrôle, aucun dossier d'orientation n'était en cours d'instruction au greffe ou en attente de traitement au niveau de la direction interrégionale.

En revanche, le greffe est régulièrement sollicité par des mineurs qui demandent un transfert ou par la direction qui doit faire face à la montée de l'effectif (cf. *supra* § 3.3).

Les contrôleurs ont examiné les dernières décisions et les demandes en cours :

- cinq demandes de rapprochement familial ont fait l'objet d'un refus d'un juge des enfants ou d'un juge d'instruction ;
- sept demandes de transfert étaient en attente de l'accord du juge ;
- deux demandes étaient en instance au niveau de la direction interrégionale après accord du juge, la plus ancienne remontant au 16 août 2017 (un mois et demi) ;
- un mineur était en attente d'un transfert décidé par la direction interrégionale à la suite d'un accord du juge, le transport devant être assuré par l'EPM.

Toute demande de transfert est soumise à l'avis de l'Education nationale et de la PJJ, qui sollicite l'accord parental.

La veille du départ en principe, le mineur se rend au niveau du greffe avec ses effets personnels, qui sont inventoriés et rangés, en sa présence, par un surveillant du vestiaire.

²² quatorze jeunes en 2014, seize jeunes en 2015, trente-cinq jeunes en 2016 soit 17 % de l'effectif.

²³ CER : centre éducatif renforcé ; CEF : centre éducatif fermé.

9. AMBIANCE GENERALE

Sauf quand ils sont en classe, les jeunes passent l'essentiel de la journée dans leur unité d'hébergement, plus précisément à leur fenêtre, à s'interpeller de cellule à cellule, à prendre à partie les passants et à commenter l'actualité de ce qu'ils voient : par exemple, un jeune se faire agresser par un autre dans le couloir de circulation extérieure qui longe les façades des unités d'hébergement ; ou bien encore, un surveillant se faire asperger par des projections depuis les cellules etc. Les repas collectifs n'ont plus lieu, dans le meilleur des cas, que le midi ou le soir. Les activités sont ponctuelles et ne concernent que peu de jeunes à la fois. La promenade n'est pas souvent proposée car il est considéré qu'une activité vaut promenade.

Cette situation résulte principalement de **la rareté des temps de présence en unité des deux éléments du binôme** : d'un côté, les surveillants sont accaparés dans l'accompagnement des jeunes ; de l'autre, les éducateurs passent leur temps en réunions ou à rédiger leurs écrits dans la zone administrative où se trouvent les seules lignes téléphoniques extérieures et accès à internet mis à leur disposition.

Or, la sortie de cellule et la présence d'un jeune dans l'unité sont conditionnées à la présence conjointe du surveillant et de l'éducateur. Par voie de conséquence, un entretien avec un éducateur ou la promenade sont interrompus dès que le surveillant est appelé à quitter son unité ; de même, l'activité et le repas en commun sont annulés en cas d'absence d'un éducateur. Ces contretemps sont quotidiens et le temps passé par les mineurs en cellule s'allonge...

Sauf à renoncer aux attendus initiaux des EPM, le déficit en personnel PJJ crée de graves dysfonctionnements dans l'organisation des emplois du temps au delà du temps scolaire des mineurs.

Les principaux acteurs de la vie de l'établissement sont apparus conscients de cette réalité et affichent une volonté d'y remédier. Les contrôleurs ont noté que les relations entre les différentes administrations étaient bonnes, cela à tous les niveaux hiérarchiques, mais que des tensions pouvaient exister au sein de certains services.

L'urgence de l'élaboration d'un projet d'établissement doit également être signalée, qui permettrait notamment de consolider l'actuel projet du service éducatif et de spécifier ses relations avec l'unité sanitaire.